

La Revue d'Egypte Economique & Financière

Organe hebdomadaire d'information sur la vie économique
de l'Egypte et de l'étranger

ADMINISTRATION et RÉDACTION
LE CAIRE ALEXANDRIE

30, Rue Kasr-el-Nil 9, Rue Rolo
Tel. 46165 Tél. 27360 (7 lignes)
B.P. 465 B.P. 624
Adresse Télégraphique "PUBLIOR"

Concessionnaire Exclusif
de la Publicité :

SOCIÉTÉ ORIENTALE
DE PUBLICITÉ
30, Rue Kasr-el-Nil, Le Caire
9, Rue Rolo, Alexandrie

ABONNEMENTS

EGYPTE ETRANGER

UN AN P.T. 100 Lst. 1.10
SIX MOIS P.T. 60 Sh. 18/-
LE NUMÉRO P.T. 3

POUR RANIMER NOTRE MARCHÉ COTONNIER

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DU COTON

C'est avec une vive satisfaction que tous les milieux intéressés ont appris la création d'un Conseil Supérieur du Coton. La situation critique dans laquelle se trouve notre marché cotonnier, créée tant par la baisse des prix que par une sensible régression de nos exportations de coton, rendait urgente l'étude de mesures aptes à y remédier rapidement.

Notre marché du coton avait déjà passé par bien de vicissitudes, mais jamais il n'a été atteint par une crise aussi aiguë, surtout à un moment où plus que jamais l'Egypte avait besoin de toutes ses forces vives, pour mener à bien une tâche écrasante, issue de son indépendance. Non seulement les prix du coton baissent continuellement, non seulement les exportations enregistrent presque chaque mois un nouveau déclin, mais encore malgré une réduction importante (4 millions de cantons environ) de la récolte cotonnière, les stocks ne cessent de s'accroître, risquant de constituer un lourd fardeau qui pèsera pendant des années sur le marché cotonnier égyptien.

Il devenait urgent de remédier à cette situation. Le Gouvernement fit le premier pas dans cette voie. Il décida la création d'un Conseil Supérieur du coton. Bien que les attributions de ce nouvel organisme économique n'aient pas été encore com-

plètement définies, il est forcément logique de penser que le Conseil Supérieur du Coton étudiera tous les problèmes touchant le précieux textile qu'il s'agisse de questions agricoles, d'exportation, de prix, ou autres. Dans les conditions vu la multiplicité des problèmes qui pourraient lui être soumis, et vu le caractère d'urgence qu'ils présentent, le Conseil Supérieur du Coton devait comprendre un nombre de membres suffisant pour lui donner la compétence voulue, mais aussi et surtout pas trop élevé pour lui permettre de prendre des décisions rapides.

C'est pour ces raisons que l'on s'attendait à ce que le nouvel organisme créé ne comptât pas plus d'une vingtaine de membres et pas moins de 15. Or, le Conseil Supérieur du Coton comprend 38 membres. Ce chiffre est énorme et sera certainement susceptible d'entraver dans une certaine mesure la rapidité de ses travaux.

Loin de nous de douter un instant de la compétence de chacune des personnalités qui forment le nouveau Conseil. Mais en raison même de cette compétence, chacun des membres sera amené à exprimer son opinion. Il deviendra inévitable de créer des Commissions et sous-commissions et l'on ne manquera pas de retomber dans la procédure administrative. Or, c'est ce qu'il faudrait à tout prix éviter. Il est des questions qu'il

faut résoudre en très peu de temps, en quelques jours parfois. Cette procédure d'urgence ne pourra jamais être réalisée par un Conseil aussi large.

Nous pensons que le mieux eût été de faire déléguer dans ce Conseil un ou deux représentants d'organismes officiellement reconnus, ayant des rapports directs avec le problème cotonnier, tels la Commission de la Bourse de Minet-el-Bassal, celle de la Bourse des Marchandises, l'Union des Exportateurs de Coton, le Syndicat Agricole, etc., ainsi qu'une ou deux personnalités représentatives des milieux bancaires. On aurait réuni ainsi tout au plus une vingtaine de personnalités, qui de part leurs fonctions officielles, seraient parfaitement au courant de l'opinion des divers milieux intéressés aux problèmes cotonniers.

Cette représentation eût été certainement plus pratique que celle réalisée à la suite de certaines considérations politiques. Notre éminent Ministre des Finances, le Dr. Ahmed Maher, qui est une personnalité économique de premier plan, se rendra sans nul doute compte, qu'il est parfois indispensable d'exclure les facteurs politiques, lorsque l'intérêt majeur du pays l'exige. Et c'est aujourd'hui, plus que jamais, le cas de le faire.

En Marge des Débats au Parlement

L'EGYPTE ET LES CAPITAUX ÉTRANGERS

Judicieuses déclarations du Ministre des Finances

La discussion sur l'Adresse au Discours du Trône a donné lieu, à la Chambre, à de vifs débats. La question du chômage intellectuel fut l'occasion pour certains honorables députés de remonter leur dada favori et de repartir en guerre contre les sociétés étrangères. « Il faut égyptianiser les sociétés étrangères » réclament-ils.

Mais, on semble perdre de vue que ces sociétés, sont toutes égyptiennes. Elles furent créées sous la législation égyptienne et leurs statuts ont été établis sur la base des lois sur les sociétés anonymes promulguées en 1927 et antérieurement. Comme le stipule ces lois, leurs Conseils d'Administration comprennent des membres égyptiens, leur personnel de bureau est composé en partie d'égyptiens et les ouvriers des sociétés industrielles sont presque tous égyptiens.

Dans ces conditions, ce serait faux de prétendre que ces sociétés ne sont pas égyptiennes. La seule différence qui pourrait les distinguer des entreprises que l'on appelle nationales, c'est le fait que leurs capitaux proviennent de l'étranger. Et ceci loin de constituer un reproche à leur égard ne peut que les honorer. Car les capitalistes étrangers n'ont pas hésité à investir leur argent dans le pays, en adoptant les lois égyptiennes, alors qu'il eut été facile de créer ces sociétés sous le régime de leurs pays d'origine.

Aussi, est-ce sans étonnement et avec la plus vive satisfaction que tous les milieux économiques et financiers du pays ont-ils accueilli les judicieuses déclarations faites à la Chambre par S.E. le Dr. Ahmed Maher, notre éminent Grand Argentier, en réponse aux attaques de certains députés contre les sociétés « appelées étrangères ».

Parlant de l'engagement des diplômés égyptiens auprès des sociétés étrangères, le ministre déclara: « Il ne serait pas sage d'obliger les sociétés étrangères, en adoptant une législation spéciale, à engager des diplômés égyptiens. Ces sociétés peuvent prendre à leur service des Egyp-

tiens lorsque les candidats possèdent des connaissances suffisantes pour bien s'acquitter de leur travail ».

Le ministre des Finances a profité de l'occasion pour rappeler aux membres de la Chambre que d'importants capitaux étrangers sont investis en Egypte et que les directeurs de ces entreprises étrangères ont le droit de contrôler l'emploi de leurs capitaux.

Soulevant la question de l'égyptianisation des sociétés étrangères, S.E. le Dr. Maher dit « l'honorable député prétend que, dans un précédent discours, j'ai soutenu l'égyptianisation et que j'ai déclaré avoir l'intention de forcer les sociétés étrangères de faire usage de la langue arabe. Je n'ai rien dit de pareil.

« Je suis persuadé et je suis sûr qu'une politique de main forte appliquée à l'Egypte ne produira pas les résultats escomptés; au contraire, elle entraînera des conséquences préjudiciables aux intérêts du pays. Le capital étranger fuira le territoire égyptien.

« Je vous demande également pourquoi de telles mesures doivent être envisagées lorsque les banques et les sociétés qui nous intéressent font preuve de bonne volonté à l'égard des Egyptiens et se montrent disposés à engager les diplômés en chômage ».

Ces déclarations du ministre des Finances confirme ce que nous disait récemment une haute personnalité financière: il n'existe pas en Egypte des capitaux, nous entendons des capitaux égyptiens. L'Egyptien investit son argent dans l'achat des terres, d'immeubles ou bien il thésaurise. Mais il ne s'intéresse pas ou fort peu aux placements en valeurs mobilières.

Il n'est donc pas étonnant que la presque totalité des titres de nos sociétés anonymes se trouve placée entre les mains d'étrangers, et même pour une importante partie, hors du pays.

Le marasme qui sévit actuellement en Bourse en est une preuve éclatante. Si les Egyptiens se seraient inté-

ressés aux valeurs mobilières, les ventes réalisées par Paris ou Bruxelles auraient facilement trouvées une contre-partie ici, d'autant plus qu'elles n'ont pas porté sur des quantités aussi importantes qu'on a voulu le faire croire.

Mais qu'on n'aille pas croire que ce sont les étrangers d'Egypte qui ont provoqué la baisse de nos titres, car ils ne vendent pas. Malheureusement ce sont toujours les mêmes milieux qui doivent s'intéresser à la Bourse. Possédant déjà de grosses quantités de titres, ils ne peuvent s'engager plus avant, d'autant plus que l'état d'esprit qui règne à l'égard des sociétés étrangères n'est pas fait pour favoriser l'accroissement de leurs engagements.

Aujourd'hui, comme l'a fort bien dit le Dr. Ahmed Maher, si l'on devait employer une politique de main forte en Egypte, les résultats seraient tout le contraire de ce qu'on pourrait s'attendre: le capital étranger fuira le territoire égyptien, provoquant une crise aux conséquences les plus désastreuses pour l'économie du pays.

Mais si les Egyptiens tiennent tellement à « égyptianiser » des sociétés, qui sont d'ailleurs, déjà égyptiennes, il y a un moyen très simple: c'est d'acheter des titres de ces Sociétés pour obtenir une majorité. Ils auront ainsi le droit de réclamer des modifications, car ils assumeront eux-mêmes les risques de l'entreprise. On ne pourra plus, dans ces conditions craindre une fuite de capitaux étrangers, puisque la fortune nationale les remplacera dans le rôle bienfaisant qu'ils ont joué dans le pays.

Mais nous pensons que cette éventualité est bien éloignée, car le développement toujours accru de l'économie du pays, les responsabilités nouvelles que son indépendance vient de lui faire supporter, ne permettront pas à l'Egypte de se passer du capital étranger, qui d'ailleurs a rendu les services les plus éminents au pays, et qui ne pourra que continuer sa tâche, en collaboration étroite avec son frère, le capital égyptien.

L. NEUMAN.

D'UNE SEMAINE A L'AUTRE

LA REVUE POLITIQUE ÉGYPTIENNE

Importante Session
Parlementaire

D'importants débats ont lieu ces jours-ci à la Chambre sur les principales questions qui préoccupent le gouvernement et l'opinion publique.

S.E. Ismail Sedky pacha, dans un long discours qui a motivé une série de déclarations ministérielles du plus haut intérêt, s'est élevé contre les dépenses militaires qu'il considère comme excessives.



A cette observation de l'éminent financier, S.E. Hassan Sabry pacha ministre de la Guerre a pour la première fois précisé ce que serait le prochain budget militaire de l'Égypte. D'autre part, le président du Conseil a été amené à faire une profession de foi démocratique, de même qu'il a précisé les conditions dans lesquelles l'Égypte se trouverait solidaire de la Grande-Bretagne engagée dans un conflit. Il s'agissait notamment de l'interprétation officielle de la clause du traité d'alliance obligeant le Royaume à mettre au service de son alliée ses routes, ses services publics, ses ports, etc.

S.E. Mohamed Mahmoud pacha a déclaré: « Nos alliés et nous, dans les circonstances difficiles présentes, devons marcher côte à côte pour être forts ».

Les recettes budgétaires

On s'est beaucoup demandé, comment le gouvernement parviendrait à couvrir ses fortes dépenses militaires. Il n'est pas encore possible de le déterminer d'une manière précise, mais nous pouvons fournir ici quelques intéressantes informations. À lui seul le Canal de Suez doit rapporter au Trésor presque 1.000.000 de livres: 300.000 livres d'allocation fixe et de 500 à 600.000 livres d'impôts.

La perception des nouveaux impôts doit, d'après certaines prévisions, atteindre un chiffre de 4 à 5 millions de livres. Il est à prévoir aussi que l'augmentation des droits de douane sur les allumettes sera suivie d'autres mesures fiscales de ce genre. De sorte que si les rentrées budgétaires prévues par le ministre des Finances ne sont pas suffisantes pour couvrir toutes les dépenses, du moins permettront-elles de n'avoir recours à la réserve que dans une mesure limitée.

Le Budget 1939/40

Jusqu'ici le ministère des Finances n'a fourni aucune précision sur les chiffres du budget 1939/40. Grâce à la déclaration du ministre de la Guerre à la Chambre, nous savons maintenant à quoi nous en tenir. Celui-ci a spécifié, en effet, que les dépenses annuelles pour l'armement du pays s'élevaient à 7 millions 200 mille livres, — représentant le 16% du budget, — lequel s'élèvera par conséquent à 45 millions de livres. Comme le budget des Chemins de Fer (7 millions et demi environ) ne figurera plus désormais dans celui de l'Etat, il faut admettre, semble-t-il, que l'ensemble s'équilibrera à la somme définitive de 52 millions et demi de livres, en augmentation de 11 millions environ sur le budget de l'année dernière.

Sans entrer dans les détails, on peut voir d'ores et déjà combien l'indépendance doit revenir cher au Royaume d'Égypte. Il est symptomatique que de 37 millions de livres en 1937 le budget de 1939 passe à 52 millions, ce qui fait une différence considérable de quinze millions de livres!

On conçoit que l'opinion publique appréhende assez vivement les conséquences funestes d'un accroissement aussi rapide des dépenses publiques. A cette alarme, très naturelle on en conviendra, le président du Conseil a voulu opposer l'optimisme le plus résolu. « Je tiens à vous affirmer, a-t-il déclaré cette semaine à la presse, que nos finances sont saines et fortes. Notre prochain budget sera ba-

lancé par les recettes ordinaires malgré les dépenses militaires. Le gouvernement n'a jamais songé à avoir recours à un emprunt et il n'y a aucune raison pour qu'il le fasse. Nous avons tout l'argent qu'il nous faut ».

A propos d'une note
démentie

Le président du Conseil a été amené à faire cette déclaration rassurante, qui confirme les précédentes du ministre des Finances, à la suite d'un incident qu'on peut considérer aujourd'hui

comme clos. La presse d'opposition a en effet divulgué une note que S.E. Amin Osman pacha, sous-secrétaire d'Etat aux Finances, aurait préparée à l'intention du ministre et dans laquelle il exprimait son pessimisme devant les perspectives financières du pays. La publication de cette note qui fut suivie d'une assez forte dépression en bourse a été aussitôt démentie tant par le ministre que par le sous-secrétaire d'Etat. Comme dit, l'incident est clos, mais il n'a pas pu contribuer à faire persister dans l'esprit du public, ici et à l'étranger, les préoccupations d'avenir.

Le Conseil Supérieur
du Coton

C'est avec une très vive satisfaction que la presse quotidienne a salué la création du Conseil Supérieur du Coton destiné à faciliter la tâche du gouvernement dans son rôle. Nous voudrions exprimer peut être la crainte que ce Conseil, qui groupe près de quarante personnes, s'avère un peu lourd à l'action et qu'il n'échappe à certaines influences politiques qu'il faudrait absolument écarter. Il importe en effet que la mission de ce Conseil, essentiellement technique et économique, ne soit pas entravée par des considérations d'une autre nature. Nous faisons appel au ministre des Finances pour qu'il veuille bien veiller à cela.

LE SEMAINIER.

NOTRE MOUVEMENT COTONNIER

PREMIER TRIMESTRE 1938/39

III. - La place de nos divers clients

Les chiffres que nous donnons (en milliers de cantars) se rapportent plus exactement, à la période couvrant le premier trimestre de la saison ainsi que la première moitié de décembre.

(Dans les tableaux qui suivent, nous indiquons les chiffres des exportations en milliers de cantars, ainsi que pourcentage par rapport aux exportations totales).

Grande-Bretagne

1938/39	676	29,1%
1937/38	1029	33,1%

La Grande-Bretagne a réduit ses achats aussi bien en chiffres absolus qu'en pourcentage. Cette réduction a porté sur toutes les variétés.

Allemagne

1938/39	292,4	12,8%
1937/38	307,8	11,8%

Il y a une chute dans nos exportations en chiffres, mais le pourcentage de l'Allemagne s'est accru. Elle a pris la place de la France qui passe troisième. La réduction des achats de l'Allemagne porte sur l'Ashmouni, le Zagora, le Guiza 7, et le Sakha. Augmentation légère pour le reste.

France

1938/39	212	9,3%
1937/38	484,6	15,6%

Ici, réduction importante sur toute la ligne (à l'exception du Sakha).

Italie

1938/39	193	8,4%
1937/38	206,2	6,6%

Position identique à celle de l'Allemagne: réduction des exportations par rapport à 1937/38 mais accroissement de la part, par rapport aux exportations totales de la saison. Légère augmentation des prises de Sakel. Accroissement important des achats de Giza 7. Réduction pour le reste.

Japon

1938/39	210	9,2
1937/38	89,7	2,9

Accroissement notable en quantités et pourcentage. Le Japon tend-il à reprendre une place stable parmi nos principaux clients? Le temps nous le montrera. En attendant constatons une augmentation intéressante dans les achats de toutes les variétés.

Indes Britanniques

1938/39	116,8	5,1%
1937/38	220,1	7,1%

Réduction notable pour l'Ashmouni

le Zagora, le Giza 7. Accroissement sensible pour le reste.

Suisse

1938/39	110,7	48,6
1937/38	151,1	48,7

Pourcentage inchangé. Baisse dans les importations. Le Maarad seul accuse une légère augmentation.

Roumanie

Les chiffres concernant la saison précédente étaient inclus dans les divers. Pour la saison actuelle nous avons :

73,386 cantars : 3,2%

Tchécoslovaquie

1938/39	68	3 %
1937/38	104,6	3,4%

Réduction dans les importations de toutes les variétés.

Pologne

1938/39	67,3	2,9%
1937/38	51,6	1,7%

Achats de Sakel, et de l'ougaï mais. Augmentations notables dans le Giza 7, le Maarad, et le Sakha. Accroissement sensible pour l'Ashmouni. Réaction plus importante pour le Zagora. Souhaitons que les progrès accomplis par la Pologne continuent à se manifester.

Parmi les autres pays, citons d'abord ceux dont les importations se sont accrues :

Le Canada, la Chine (progression importante après un recul marqué: 39.000 cantars, contre 37/2 cantars), l'Esthonie, la Hongrie (39.000 cantars contre 23.304) le Portugal, et la Suède.

Voici maintenant la liste de nos clients autres que les principaux, dont les achats ont accusé une certaine réduction: l'Autriche, la Belgique, la Grèce, la Hollande, les Etats-Unis (40.487 cantars contre 70.616 cantars).

Conclusion

Comme on le voit, le tableau n'est pas réjouissant. Si certains de nos clients dont les achats avaient été réduits au cours des saisons précédentes, ont réalisé au cours des trois premiers mois de la saison en cours, des progrès parfois notables, ces derniers sont bien loin de compenser, les reculs souvent considérables que nous enregistrons pour un trop grand nombre de nos principaux acheteurs. Nous pensons tout d'abord, bien entendu, à l'Angleterre, à la France et aux Indes Britanniques.

Il est malheureux de constater que ce sont justement les pays les plus riches qui paient rubis sur ongle, qui réduisent leurs achats de notre coton.

Pourquoi? Il existe bien des explications à ce sujet. Elles sont cependant insuffisantes et souvent, même, contradictoires.

Nous sommes d'avis qu'aucune mesure ne pourra valablement être prise pour faire face à la situation si décourageante de nos exportations cotonnières, sans une enquête approfondie qui doit être menée par les autorités et intérêts compétents.

Le Conseil Supérieur du Coton

Et quand nous disons cela, nous voulons surtout penser aux personnalités éminentes qui font partie du Conseil Supérieur du Coton récemment constitué.

Notre confrère « La Bourse Egyptienne » a noté, avec raison que le trop grand nombre de membres dont on a voulu doter ce Conseil pourra, dans un sens, retarder le travail de ce dernier par suite du temps que prendront nécessairement des discussions trop longues.

Cependant le Conseil Supérieur du Coton a été constitué pour prendre des décisions et non pour s'éterniser en discussions.

Il faut donc espérer que, malgré le désavantage dont nous venons de parler, du travail fécond pourra être réalisé. D'ailleurs il est dans l'intérêt de tous qu'il en soit ainsi.

Les exportateurs seront naturellement les premiers à profiter de toute mesure tendant à donner un nouvel essor à nos exportations. On est donc porté à croire qu'ils feront de leur mieux pour coopérer, et parvenir avec le moins de retard possible à des décisions pratiques.

Le gouvernement fera aussi lui tout ce qui est en son pouvoir pour développer nos exportations, et en même temps les affaires. Car, en fin de compte, les recettes fiscales dépendent de l'état du commerce. Si celui-ci languit les bénéfices, et par ricochet les revenus des impôts tombent.

Constitution d'un fonds de propagande

Imitant en cela l'exemple des exportateurs anglais nos exportateurs

(Lire la suite en page 14)

Le Problème des Dettes Foncières

LA NOUVELLE LOI SUR LES DETTES HYPOTHÉCAIRES

Texte du Projet de Loi

Dans notre numéro de la semaine passée, nous avons analysé les modifications importantes que contenait la nouvelle loi sur les dettes hypothécaires. Nous jugeons intéressant de publier aujourd'hui le texte complet de cette loi.

Nous, Farouk Ier, Roi d'Égypte,
Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

DECRETONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom au Parlement.

Article 1er. — Tout débiteur non commerçant dont les immeubles sont grevés d'une ou plusieurs transcriptions ou inscriptions hypothécaires portant sur des terrains de culture ou sur des terrains de culture conjointement avec des immeubles urbains pourra demander une réduction de ses dettes hypothécaires et chirographaires même non exigibles, dans la mesure et dans les conditions prévues à la présente loi, si l'une au moins des transcriptions ou inscriptions grevant ses immeubles ruraux ou d'un d'eux est antérieure au 31 décembre 1932 et si le ou les dits immeubles faisaient, avant cette date, partie de son patrimoine.

Article 2. — Aucune réduction des dettes ne sera admise si la masse des dettes hypothécaires et chirographaires est égale ou inférieure aux 70% de la valeur vénale actuelle des immeubles du débiteur.

N'entreront pas en ligne de compte, ni pour le calcul de la masse des dettes, ni pour l'estimation de la valeur des immeubles, les créances garanties par un gage, un privilège ou une hypothèque portant uniquement sur un immeuble urbain ou sur un immeuble rural, pourvu que, dans ce dernier cas, l'hypothèque soit de premier rang et que l'hypothèque ou le privilège soit postérieur à 1932.

Toutefois, si la Commission prévue à l'art. 10 de la présente loi l'estime utile, elle pourra faire entrer les dites créances et garanties dans le calcul de la masse des dettes et dans l'estimation des immeubles du débiteur. Dans ce cas, les dites créances avec leurs garanties seront, contre paiement, réputées cédées au Crédit Hy-

pothécaire Agricole d'Égypte qui sera subrogé dans les droits des dits créanciers.

Article 3. — Ne seront pas soumises à la réduction, les créances hypothécaires n'excédant pas les 45% de la valeur vénale des immeubles.

Article 4. — Au cas où la réduction des dettes serait admise, elle sera opérée de manière à ramener l'ensemble des dettes à un montant égal aux 70% de la valeur des immeubles du débiteur.

Sous réserve des dispositions de l'art. 34, cette réduction portera sur les créances ne dépassant pas les 95% de la valeur des dits immeubles.

Article 5. — La réduction des créances dépassant les 45% et n'excédant pas les 95% de la valeur des immeubles sera opérée en divisant la masse de ces créances en cinq tranches égales.

Il sera attribué :

1o.) à la première tranche, un dividende de 95% ;

2o.) à la troisième tranche, un dividende moyen correspondant à un pourcentage égal au quotient de la division des 70% de la valeur vénale des immeubles déduction faite des créances irréductibles, par la masse des créances sujettes à réduction ;

3o.) à la deuxième tranche, un dividende qui sera à égale distance entre le dividende de la première tranche et le dividende moyen ;

4o.) à la quatrième tranche et à la cinquième tranche, des dividendes qui seront fixés par rapport au dividende moyen de manière à être minorés dans la même mesure où la deuxième et la première tranches ont été majorées par rapports au dividende moyen.

Article 6. — Sont irréductibles au même titre que les créances hypothécaires ne dépassant pas les 45% et sans égard à leur rapport avec la valeur vénale des immeubles les parties irréductibles des créances du Crédit Foncier Égyptien telles qu'elles sont déterminées en base de l'accord annexé au Décret-loi No. 48 de 1936, les créances du Crédit Hypothécaire Agricole d'Égypte consolidées conformément aux dispositions du Décret loi No. 47 de 1936, le prêt «A» de la Land Bank of Egypt ainsi que le prêt «K» du Gouvernement consolidés

en exécution de l'accord intervenu entre le Gouvernement et la dite Banque en date du 25 mars 1936 et annexé au Décret-loi No. 48 de 1936.

Article 7. — Sont sujettes à réduction, dans les conditions prévues aux articles 2, 3, 4 et 5, les dettes à amortissement différé établies conformément aux dispositions des conventions intervenues entre le Gouvernement Égyptien et le Crédit Foncier Égyptien, la Land Bank of Egypt et le Crédit Hypothécaire Agricole d'Égypte ainsi que la créance «C» du Gouvernement établie par la Convention du 11 mars 1933 et sonctionnée par la Loi No. 7 de 1933.

Le débiteur pourra renoncer au bénéfice de cette réduction.

Toutefois, cette renonciation ne profitera pas aux créanciers postérieurs en rang.

Article 8. — Seront sujettes à réduction les créances garanties par une caution.

Cette réduction ne fera pas, toutefois, obstacle au recours du créancier contre le garant.

Article 9. — La demande de réduction devra être signée par le requérant ou par un avocat qui le représentera et présentée à la Commission prévue à l'article suivant, dans les trois mois de la publication de la présente loi, sous peine de forclusion, à moins que l'intéressé ne fournisse à la Commission des justifications du retard reconnues valables.

Elle devra être accompagnée :

1o.) D'un état détaillé des dettes hypothécaires et chirographaires. Cet état donnera le montant des dettes en capital et intérêt arrêtés à la date de la publication de la présente loi avec les noms et adresses des créanciers ;

2o.) d'un état détaillé des immeubles grevés avec leur évaluation, auquel le requérant annexera les certificats hypothécaires ;

3o.) d'un état des autres éléments actifs et passifs du patrimoine du débiteur.

Il sera délivré au requérant un récépissé attestant la réception de la demande.

La Commission pourra, toutes les fois qu'elle le jugera nécessaire, exi-

ger l'assistance d'un avocat qui représentera le débiteur.

Article 10. — Il est institué au Ministère des Finances une commission dénommée «Commission de règlement des dettes hypothécaires».

Elle sera composée du ministre des Finances ou d'un représentant désigné par lui, Président; d'un conseiller royal, d'un délégué du Ministère des Finances et d'un délégué de chacune des banques suivantes : Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte, The National Bank of Egypt, le Crédit Foncier Egyptien, The Land Bank of Egypt et la Banque Misr, membres.

Les membres de la Commission seront désignés par arrêté du Ministre des Finances.

Pour que la réunion de la Commission soit valable, il faut qu'il y ait au moins six membres présents y compris le Président.

Les décisions de la Commission seront prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président sera prépondérante.

La Commission établira son règlement de procédure.

Article 11. — Dans les quinze jours qui suivront la date de la présentation de la demande et des documents prévus à l'art. 9, les créanciers seront sommés de prendre connaissance de la demande présentée par le débiteur et de déposer dans les quinze jours de la notification auprès de la Commission un état détaillé de leurs créances, arrêtées au jour de la publication de cette loi, accompagné de toutes pièces justificatives.

Cette sommation se fera par lettre recommandée avec avis de réception au domicile réel des créanciers.

Toutefois, pour les créanciers inscrits, la sommation sera faite au domicile élu.

Les noms des débiteurs ayant demandé à bénéficier de la présente loi seront en outre publiés au «Journal Officiel». Cette publication vaudra sommation pour tout créancier.

Article 12. — Durant les trente jours qui suivront l'expiration du délai prévu à l'article précédent, le dossier de l'affaire sera déposé au bureau de la Commission au Ministère des Finances, pour que les parties intéressées en prennent connaissance. Ces dernières devront dans le même délai formuler, par écrit, leurs observations.

La Commission pourra demander aux parties intéressées tous renseignements ou pièces utiles.

Article 13. — La Commission pourra, en tout état de la procédure, déclarer la demande admissible. Cette décision sera publiée au «Journal Officiel». Elle aura pour effet de suspendre la vente des immeubles et de tous autres biens du débiteur et ce, jusqu'à la décision définitive de la Commission.

La Commission pourra cependant autoriser, sous des conditions à déterminer par elle, la vente des récoltes et biens périssables.

La Commission pourra de même, en tout état de la procédure, rendre une décision de rejet si elle estime qu'une des conditions prévues par la loi fait défaut.

La Commission pourra également rejeter la demande au cas où le débiteur ne dépose pas les pièces requises ou communique ses renseignements inexacts.

Article 14. — La Commission procédera à une vérification définitive des éléments du passif du débiteur.

Si l'un des créanciers, le débiteur ou le tiers détenteur, soulève une contestation se rapportant à l'existence, la validité, la nature, le rang ou le montant des créances, la Commission surseoir.

Toutefois, si la commission estime que la contestation ne peut avoir qu'une faible répercussion sur le taux de la distribution, elle réservera la somme nécessaire et établira un état de collocation provisoire conformément aux dispositions de l'art. 20.

Article 15. — Dans les cas prévus à l'article précédent, la Commission transmettra au tribunal de lère instance compétent le dossier de la contestation. Dans les 24 heures de sa réception, le greffe du tribunal saisi devra le soumettre au Président de la Chambre compétente qui fixera une audience pour le vidé de la contestation. Les parties en seront prévenues par le greffe, par lettre recommandée avec avis de réception, 5 jours au moins avant l'audience.

Article 16. — Aucune autre contestation que celle soulevée par les parties devant la Commission ne pourra être soulevée devant le tribunal. Toutefois, de nouveaux moyens à l'appui des contestations pourront être développés par les intéressés.

Le tribunal statuera d'urgence; son jugement ne pourra être attaqué par aucune voie de recours ordinaire ou extraordinaire.

Article 17. — La partie qui aura succombé sur les contestations visées à l'article 14 pourra être condamnée par le tribunal, outre les frais, au

paiement à titre de dommages-intérêts, des intérêts courus pendant le litige.

Ces condamnations seront, le cas échéant, prélevées sur le montant de la collocation du créancier.

Article 18. — Au cas où la Commission n'aurait pas les éléments nécessaires pour statuer sur la valeur des immeubles, elle pourra nommer un expert pour l'évaluation.

La décision fixera la mission de l'expert, le montant de la provision à lui verser et le délai dans lequel l'expertise devra être faite.

Elle sera communiquée par lettre recommandée avec avis de réception à l'expert, au débiteur requérant et aux créanciers.

Article 19. — Le dépôt du rapport de l'expert sera notifié au débiteur, aux tiers détenteurs et aux créanciers par lettre recommandée.

Tout intéressé pourra dans un délai de 15 jours de la date de la notification présenter, par écrit, ses observations ou déposer un rapport de contre-expertise.

Il appartiendra à la Commission d'évaluer définitivement les éléments du patrimoine du débiteur.

Article 20. — Lorsque l'affaire se trouvera en état, la Commission statuera définitivement sur la demande.

Elle fixera, conformément aux dispositions de la présente loi, les sommes revenant aux créanciers dans la distribution.

Les créanciers bénéficiant d'un privilège, d'une hypothèque ou d'une affectation hypothécaire seront colloqués suivant leur rang.

Article 21. — Pour les créances à amortissement différé du Crédit Foncier Egyptien et du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte et les créances «E» de la Land Bank liées à un prêt «A» les sommes revenant à ces banques de ce chef, subiront sur le montant de la collocation une réduction supplémentaire de 25% en ce qui concerne le Crédit Foncier Egyptien et de 15% pour la Land Bank of Egypt.

BANQUE BELGE ET INTERNATIONALE

EN ÉGYPTE

SOCIÉTÉ ANONYME ÉGYPTIENNE

Autorisée par Décret Royal du 30 Janvier 1929

Capital souscrit . . . L.E. 1.000.000

Capital versé " 500.000

Réserves au 30 Juin 1937 : L.E. 34753

Siège Social au Calre: 45, Rue Kasr·El·Nil

Agence au Mousky 18, Rue Bibars, Hamzaoul

Siège à Alexandrie: 10, Rue Stamboul

TRAITE TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE
CORRESPONDANTS DANS LE MONDE ENTIER

Article 22. — Les créanciers, le débiteur et le tiers détenteur seront informés par lettres recommandées avec avis de réception de la décision de la Commission.

Dans les 10 jours de la date de la réception de la dite lettre, tout intéressé pourra présenter à la Commission une requête contre sa décision pour erreur matériel dans l'état de la collocation.

Passé ce délai, la décision de la Commission sera définitive; elle ne pourra être attaquée devant aucune juridiction.

Les décisions de la Commission seront publiées au «Journal Officiel».

Article 23. — Les créances réduites seront réputées cédées pour leur montant après réduction et avec les clauses originelles sous réserve des dispositions des art. 25 et 26, au profit du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte à partir de la publication de la présente loi.

Le Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte sera subrogé dans les droits des créanciers.

Article 24. — Les sommes revenant aux créanciers colloqués seront payées par le Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte soit en numéraire, soit en obligations émises par lui avec la garantie du Gouvernement Egyptien et prises à leur valeur nominale.

Article 25. — Un arrêté du Ministre des Finances déterminera les modalités de remboursement des créances chirographaires et de celles garanties par une affectation hypothécaire cédées au Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte.

Article 26. — Dans tous les cas le taux d'intérêt au profit du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte sur les créances cédées ne pourra dépasser les 6% l'an.

Article 27. — Les cessions et subrogations ainsi que les modifications complémentaires visées aux articles précédents seront opposables aux tiers sans besoin d'aucune formalité.

Dans le délai de six mois de la décision de la Commission, le Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte fera annoter les cessions, subrogations et modifications complémentaires en marge de toute inscription ou transcription prise ou faite à l'encontre du débiteur cédé.

Ces annotations seront faites sans frais sur simple demande présentée au greffe des hypothèques par le Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte.

Article 28. — Il est créé par la présente loi, au profit du Crédit Hypothécaire Agricole, une hypothèque sur les immeubles ayant fait l'objet de règlement pour la garantie des créances chirographaires à lui cédées. Cette hypothèque sera conservée par une inscription qui devra être prise dans le délai prévu à l'article précédent. Cette inscription prendra rang à la date de la publication au «Journal Officiel» de la décision de la Commission.

Article 29. — La Commission ordonnera la vente de toutes actions, obligations, créances, récoltes, objets d'art ou de valeur appartenant au débiteur. Après paiement des créanciers privilégiés sur ces meubles, s'il y en a, le produit de la vente sera distribué au marc le franc entre la masse de tous les créanciers; ceux figurant sur l'état de collocation n'entreront dans cette distribution que pour le solde de leurs créances.

Article 30. — Les créanciers dont la créance a été réduite ainsi que ceux qui, ayant un titre antérieur à la promulgation de la présente loi, n'ont pas figuré sur l'état de collocation, ne

pourront plus exercer aucune action sur les immeubles objet du règlement ou sur leur fruit. Ils pourront toutefois exercer une action sur les biens du débiteur acquis postérieurement à la décision de la Commission.

Article 31. — Sont prorogées du 1er janvier 1939 jusqu'au 30 juin 1939 les dispositions de la Loi No. 73 de 1938 portant suspension des adjudications sur exécution forcée.

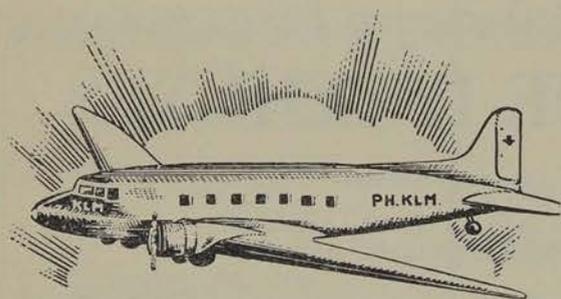
Toutefois, pour bénéficiaire de cette suspension, les débiteurs du Crédit Foncier Egyptien, du Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte et ceux de la Land Bank qui seraient en retard, avant l'audience d'adjudications, de trois annuités ou plus, devront avoir réglé aux dits établissements une annuité entière avant la date de l'audience d'adjudication.

Article 32. — La suspension prévue à l'article précédent cessera de s'appliquer aux immeubles grevés de créances avant fait l'objet d'une décision de rejet de la part de la Commission, à partir de la date de la dite décision.

Article 33. — Les suspensions édictées par la présente loi ne s'appliquent pas aux adjudications faites à la requête de l'Etat pour le recouvrement des impôts et droits ou du Ministère des Wakfs.

Article 34. — La présente loi sera applicable dans les limites des crédits prévus par son exécution et conformément aux règles qui seront établies par arrêté du Ministre des Finances.

Article 35. — Nos Ministres des Finances et de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente loi qui entrera en vigueur dès sa publication au «Journal Officiel».



KLM

ROYAL DUTCH
AIR LINES

3 SERVICES PAR SEMAINE

EGYPTE-EUROPE — EGYPT-EXTREME-ORIENT

et vice versa

RAPIDITE - REGULARITE - CONFORT

AGENTS :

F. VAN DER ZEE

Alexandrie, 10, rue Chérif Pacha, Tél. 28655

NETHERLANDS TRAFFIC AGENCIES

Le Caire, 7, Sharia Manakh, Tel. 41559

C. I. EYRES Port Said, 23, Quai Sultan Hussein, Tél. 2500

DIACARIS SHIPPING AGENCY, Suez, Tél. 149

RAPPORTS ET BILANS

S.A. DES PRESSES LIBRES ÉGYPTIENNES

Rapport du Conseil d'Administration

Voici le texte du Rapport du Conseil d'Administration qui fut lu à l'Assemblée Générale des Actionnaires dont nous publions plus loin le compte-rendu :

Messieurs les Actionnaires,

Conformément à nos Statuts, nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, pour vous soumettre le Bilan et le Compte des Profits et Pertes de l'Exercice qui vient de s'écouler, arrêtés au 31 août 1938.

Nous avons pressé 218.002 balles pesant cantars 1.651.378,78 contre 197.303 balles pesant cantars 1.489.080,64 de l'Exercice précédent. Ce pressage représente 17,9129% de la quantité entière pressée à Alexandrie entre le 1er septembre 1937 et 31 août 1938.

Cantars 63.319, — ont été nettoyés par les machinettes et double openers contre cantars 71.177,41 de l'Exercice passé.

Vous verrez, Messieurs, que nous clôturons l'Exercice avec un bénéfice de L.E. 34.204,217 m.

Nous avons le plaisir de vous informer que nous avons invité Son Excellence le Docteur Hafez Afifi pacha, qui a bien voulu accepter, à faire partie de notre Conseil d'Administration, nous devons nous féliciter d'avoir acquis une collaboration aussi précieuse. Nous vous prions de ratifier sa nomination (Art. 21 des Statuts).

Le mandat des Administrateurs Messieurs Alex. L. Benachi, Byron G. Delaporta, Mohamed Ahmed Farghaly bey, Hugo Fenderl, Harold E. Finney, Oswald J. Finney et Reginald C. Strologo a pris fin et ils se présentent à la réélection (Art. 17 des Statuts).

Nous vous proposons, Messieurs, de faire la suivante répartition des bénéfices.

REPARTITION DES BENEFICES

L.E. M.

Après avoir porté au «Fonds de Dépréciation Machines et Immeubles»,

la somme de L.E. 7.897,909 m/ms., les bénéfices nets de l'Exercice 1er Septembre 1937 au 31 août 1938 s'élevèrent comme il est démontré par le Bilan à

34.204,217

Plus : Réliquat Exercice précédent	501,564
	<hr/>
	34.705,781

Sur ce montant revenant aux Actionnaires de

34.705,781

nous vous proposons, Messieurs, de distribuer aux Actionnaires :

L.E.	
6% Intérêts Statut....	11.520
6% Div. Compl.....	11.520
Boni par action P.T.	
23, sur 48.000 actions	11.040
	<hr/>
	54.080, —

Il restera

625,781

à reporter à nouveau.

Un coupon intérimaire de P.T. 20 par action, soit L.E. 9.600 ayant été payé en mai dernier, le solde, L.E.

24.480, vous sera payé à raison de P.T. 51 par action à partir du 23 décembre 1938 contre présentation du Coupon No. 81.

Il y a lieu, Messieurs :

1o.) De statuer sur les Comptes, le Bilan et la Répartition des bénéfices que nous venons de vous soumettre et de donner décharge au Conseil de sa gestion pour le dit Exercice.

2o.) De procéder à la nomination d'Administrateurs.

3o.) De procéder à la nomination d'un Censeur pour l'Exercice 1938/1939 et à la fixation de son indemnité annuelle.

4o.) De fixer la valeur des jetons de présence aux Administrateurs.

BILAN ARRETE AU 31 AOUT 1938

ACTIF :	L.E.
Actif immobilisé (Propriétés immobilières, Machines et Installations)	315.074
Cercles, boutons, charbons et divers en magasin au 31 août 1938	16.323
100 actions Alexandria Insu-	

BANQUE D'ATHÈNES

(Société Anonyme)

SIÈGE SOCIAL A ATHÈNES

ADRESSE TELEGRAPHIQUE BANCATHEN

Capital entièrement versé	Drs. 100.080.000
Réserves	Drs. 75.200.000

SIÈGE CENTRAL A ATHÈNES : 108 Agences en Grèce.

ANGLETERRE : Londres, 22, Fenchurch Street.

EGYPTE : Alexandrie, Le Caire, Port-Said.

CHYPRE : Limassol, Nicosie.

BANQUE AFFILIEE AUX ETATS-UNIS :

NEW-YORK: The Bank of Athens Trust Co., 205, West 33rd Str.

rance Co., S.A.E.	2.690
Débiteurs divers	17.291
Frais généraux, etc., afférents à l'Exercice 1938/39.	495
Abonnement Assurances en cours	2.001
Mobilier du Bureau	5
Caisses et Banques	1.565
<hr/>	
Titres (Compte Tiers), cautionnement du Conseil contre partie au Passif) L.E. 7.000.	
	355.444

N.B. — Il existe un Passif éventuel de L.E. 7.500 soit la part non appelée sur 100 actions Alexandria Insurance Co. S.A.E. de L.E. 100 chacune libérées de L.E. 25 seulement par action.

PASSIF :	L.E.
Capital: 48.000 actions au porteur à L.E. 4	192.000
Fonds de Dépréciation Machines et Immeubles :	
Selon Bilan au 31 août 1937	109.559
Plus : Additions de l'Exercice	7.898
	117.457
Réserve Générale :	
Selon bilan au 31 août 1937.	1.679
Créditeurs divers	19.202
Compte Profits et Pertes :	
Reliquat Exercice 1936/37	502
Bénéfices nets Exercice 1937/38	34.204
	34.706
Moins : Dividende intérimaire	9.600
	25.106
Conseil d'Administration (compte garantie) contre partie à l'Actif)	7.000
	355.444

COMPTE PROFITS ET PERTES

pour la période du 1er septembre 1937 au 31 août 1938

CHARGES :	L.E.
Frais d'exploitation, de Maintenance et d'Administrations	79.357
Fonds de Dépréciation Machines et Immeubles	7.898
Bénéfices nets de l'Exercice 1937/38	34.204
	121.459

RECETTES :	L.E.
Pressage, Nettoyage, Magasinage, Assurance, Loyers,	

Commissions, Intérêts, etc. pour un Pressage de Balles 218.002, cantars 1.651.378,78.	121.459
	121.459

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE

Mercredi 21 décembre, dans l'après-midi a été tenue l'Assemblée Générale Ordinaire, sous la présidence de M Oswald Finney, entouré de MM. Hugo Fenderl, Harold E. Finney, Alex. L. Benachi, Byron G. Dellaporta, R.C. Strologo, etc.

L'Assemblée étant régulièrement constituée, le Président donne lecture du Rapport du Conseil que nous avons publié. Puis on passe au vote de l'ordre du jour. La nomination de Hafez Afifi pacha est accueillie par des applaudissements. Toutes les autres résolutions sont prises à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE

L'Assemblée, à l'unanimité :

Approuve les Comptes et le Bilan de l'Exercice 1er septembre 1937 au 31 août 1938 ainsi que le rapport du Conseil d'Administration et donne décharge au Conseil de sa gestion pour le dit Exercice.

Approuve la répartition des bénéfices proposée par le Conseil d'Administration et fixe le dividende final à distribuer à P.T. 51 pour chaque action outre le dividende intérimaire déjà payé de P.T. 20 par action.

Ce dividende final de P.T. 51 sera payé à partir du 23 décembre 1938

aux guichets de la National Bank of Egypt à Alexandrie.

Ratifie la nomination faite par le Conseil d'Administration de Son Excellence le Docteur Hafez Afifi pacha comme administrateur de la Société.

Réélit comme Administrateurs MM. Alex. L. Benachi, Byron G. Dellaporta, Mohamed Ahmed Farghaly bey, Hugo Fenderl, Harold E. Finney, Oswald J. Finney et Reginald C. Strologo.

Réélit MM. Hewat, Bridson and Newby Censeurs pour l'Exercice 1938/39 et fixe leur allocation à L.E. 125.

Fixe à L.E. 7 par séance la valeur des jetons de présence aux Administrateurs avec un maximum de L.E. 70 par Exercice et par Administrateur.

CREDIT FONCIER EGYPTIEN

Le Conseil d'Administration du Crédit Foncier Egyptien s'est réuni mardi dernier et a décidé de proposer à l'Assemblée Générale, qui aura lieu le 19 Janvier 1939, de distribuer les coupons suivants : P.T. 125 à l'action et P.T. 268 à la dixième.

Les bénéfices de cet exercice sont en augmentation de 27.000 livres environ.

Ces coupons sont, évidemment, sujets à subir une diminution au cas où la nouvelle loi fiscale égyptienne entrera en vigueur avant leur distribution.

L'UNION FONCIERE D'EGYPTE

Société Anonyme Egyptienne

CAPITAL: Lstg. 500.000 entièrement versé

Siège Social: LE CAIRE - 8, rue Cheikh Aboul Sebaa

Amélioration terres agricoles -

Exploitation

GÉRANCES URBAINES ET RURALES -

LOTISSEMENTS - AVANCES

CONDITIONS SUR DEMANDE.

LA VIE DES SOCIÉTÉS

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

**Egyptian Salt & Soda. - Associated Cotton Ginners. - Marconi Radio
Telegraph Co. of Egypt. - S.A. des Chemins de Fer de la Basse-Egypte.**

Egyptian Salt & Soda

Le 16 déc. 1938 s'est tenue l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le Conseil d'Administration était au grand complet: M. Elie Mosseri, président, entouré de Aly bey Yéhia, Alfred Lian, Commandeur Dr. Enrico Biagi, Aslan Cattau bey, Commandeur Silvio Pinto, Commandeur G. Vannucci et Me. Léon Castro, avocat-conseil. Étaient présents ou représentés, les porteurs de 229.050 actions.

Le Président, ayant déclaré l'Assemblée régulièrement constituée, annonce que le Conseil a prié S.E. Hafez Afifi pacha de reprendre sa place au sein du Conseil d'Administration qu'il avait quitté lors de sa nomination comme Ambassadeur d'Egypte à Londres. Les actionnaires accueillirent cette nouvelle par de chaleureux applaudissements.

Puis, le Président fait l'éloge du regretté Ahmed Abdel Wahab pacha, enlevé prématurément à l'affection des siens et des ses amis, et suspend la séance à la mémoire du disparu.

A la reprise de la séance, l'actif directeur de la Société, Mr. G. Psacharopoulo, donne lecture du Rapport du Conseil d'Administration. M. Couldrey donne lecture du Rapport des Censeurs.

Aucun actionnaire n'ayant des questions à poser, on passe au vote de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

Nous adressons nos félicitations au Conseil pour les résultats obtenus, ainsi qu'à M. G. Psacharopoulo, directeur-général, pour son inlassable activité, qui jointe à sa compétence technique, augurent du meilleur développement des affaires de la Société.

**Associated Cotton
Ginners**

Mercredi 14 décembre 1938 s'est tenue à Alexandrie l'Assemblée Générale Ordinaire de cette So-

ciété sous la Présidence de Jules Klaf bey, entouré du Comte Aziz de Saad, Mohamed Farghali bey, G. Moraitinis et Joseph Fares.

Sont nommés scrutateurs MM. A. Théodorakis et Emile Mosseri, le pointage donne un total de 234.125 actions présentes ou représentées.

Maître G. Maksud, avocat-conseil fait fonction de secrétaire.

Le Rapport est considéré lu.

Un actionnaire demande à ce que la somme de L.E. 14.533 du report à nouveau, soit scindée en deux. Dont L.E. 10.000 à placer sous un «compte pour égalisation de dividendes» et le solde à report à nouveau et ce dans

l'idée que le premier compte ne soit pas frappé de l'impôt sur les bénéfices.

Le président ne trouve pas utile de faire cette modification dans les écritures, considérant que de toute façon les impôts frapperont les bénéfices distribuables. L'avocat-conseil est aussi d'accord sur ce point. Mais l'actionnaire insiste pour que sa proposition soit actée dans le procès-verbal, ce qui est agréé.

Le même actionnaire trouve bizarre que sous la rubrique: Usine Kafir-Dawar, on fasse figurer un total de Lstg. 25.634, dans lequel sont compris les montants dus s'élevant à Lstg. 11.910. Le Président donne la réponse adéquate.

BANQUE MISR

SOCIÉTÉ ANONYME ÉGYPTIENNE

Siège Social : Au Caire, Rue Emad-El-Dine

Succursales : A Alexandrie, Rue de Stamboul

AGENCES et BRANCHES

Mousky (Caire) et Rod el Farag (Caire), Mansourah, Tantah, Méhalla Kébir, Benha, Mit Ghamr, Chébine El Kom, Zagazig, Fayoum, Béni-Souef, Maghagha, Béni Mazar, Minia, Bébex, El Fachn, Dairout; Mallawi, Assiout.

LA BANQUE MISR FAIT TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

Un groupe d'actionnaires ayant posé la candidature de M. A. Théodorakis, comme administrateur dans les délais prévus par les Statuts, le Conseil le propose conjointement avec les deux administrateurs sortants : MM. Attilio Pinto et Joseph Farès, L'Assemblée approuve à l'unanimité.

M. Emile Mosseri, qui avait aussi posé sa candidature appuyée par plus de cent mille actions, la réserve au dernier moment, mais demande que soit acté dans le procès verbal que sa candidature n'a pas été appuyée par le Conseil. Le Président répond que la précédente assemblée générale avait décidé que les postes d'administrateurs seraient réservés soit à des personnalités égyptiennes, soit à des clients de la Société, et que l'Assemblée présente était souveraine pour modifier la précédente décision. L'Assemblée consultée sur la question décide de la maintenir.

Les censeurs sont confirmés dans leurs fonctions.

Marconi Radio Telegraph Co. Of Egypt

Le lundi 19 décembre 1938, s'est tenue au Caire l'Assemblée Générale Ordinaire de cette Société.

Etaient présents : Sir Henry Barker, S.E. Mohamed Tewfik Rifaat pacha, The Hon. Cecil Campbell, C.M.G. MM. Arthur Delany, Harold Bridson Simpson, Souefi, etc.

Sir Henry Barker, Président du Conseil d'Administration déclare la séance ouverte.

Sont nommés scrutateurs MM. A. Delany et Souefi, délégué de la Banque Misr.

47.000 actions sur 50.000 étaient représentées à cette Assemblée.

Sir Henry Barker demande si l'on peut considérer le Bilan et Comptes comme lus par les personnes présentes.

Tous étant d'accord, Mr. H. Bridson donne lecture de son rapport de Censeur.

Personne n'ayant aucune question à poser, on passe immédiatement à l'adoption des résolutions faisant l'objet de l'ordre du jour.

1. — Les comptes sont approuvés à l'unanimité.

2. — Le dividende est accepté tel que proposé, soit le 7% sur les actions, soit P.T. 28 pour chacune des 50.000 actions pour l'année financière prenant fin le 31.12.37. Le dit coupon sera payé le 22.12.38.

3. — S.E. Mohamed Tewfik Rifaat pacha et Sir Henry Barker sont réélus à l'unanimité.

4. — Le Censeur H. Bridson est réélu aux mêmes fonctions pour l'année 1938.

Des votes de remerciements sont proposés par M. Delany pour Sir Henry Barker, ce dernier le remercie vivement, mais il ajoute que ces remerciements s'adressent surtout à MM. les dirigeants et le personnel.

S.A. des Chemins de Fer de la Basse-Egypte

Cette Assemblée s'est tenue le 20 décembre 1938 au Caire. Etaient présents : S.E. Hafez Hassan pacha, MM. L. Laherrère, Wibaut, M. Dabbah, Me. Em. Mizrahi Nimal, E. Naggar, M. Saporta, L. Neuman, etc.

Sont nommés Scrutateurs : MM. Laherrère et Nimal. Est nommé Secrétaire : M. Wibaut.

Le Rapport du Conseil d'Administration est considéré comme lu, sur la proposition de Me. Em. Mizrahi.

Le Président demandant si quelque actionnaire a des questions à poser, M. Saporta demande la parole et fait une comparaison des Bilans des 5 dernières années, ainsi qu'un parallèle entre les résultats obtenus par une Société s'occupant de transports similaires : la Egyptian Delta Light Rys. Ltd.

M. Wibaut et Me. Em. Mizrahi lui fournissent toutes les explications voulues d'une façon claire et précise.

Me. Em. Mizrahi propose de passer aux votes des résolutions de l'Assemblée :

1. — Les comptes sont approuvés à l'unanimité, décharge en est donnée aux Administrateurs, aux Commissaires et au Chartered Accountant.

2. — S.E. Hafez Hassan pacha, MM. Auguste de la Hault et Zénon Glorieux sont réélus à l'unanimité.

3. — M. Louis Laherrère est nommé Administrateur.

Sur ce, la séance est levée.

* * *

Nous aurons l'occasion de revenir sur cette Assemblée.



BANQUE DE COMMERCE

N. Tépéghiosi & Co.

Société en Commandite par Actions-Fondée en 1920

CAPITAL AUTORISE	L.E. 200.000
CAPITAL VERSE	L.E. 160.000

Siège Social: Le Caire, 147, Rue Emad el Dine

Téléphones : Direction: Nos. 54700 et 55410

Portefeuille, Change No. 41671

Succursale: à Alexandrie, 17, Rue Stamboul

Téléphones: Direction: No. 20932.

Changes, Marchandises, Recouvrements: No. 22370.

Portefeuille, Renseignements, Caisse: No. 28197, Titres, Positions: No. 24637.

TOUTES OPERATIONS DE BANQUE :

Escomptes, Avances sur Valeurs publiques, sur Marchandises et sur Effets; Dépôts à Vue et à Echéance fixe; émission de chèques et Lettres de Crédit sur les principales villes de l'Egypte et de l'Etranger, etc., etc.

Elle possède une branche spéciale pour les opérations de Bourse. Service spécial de Caisse d'Epargne et de coffrets à la disposition du public aux meilleures conditions.

N.B. — Les guichets de la Banque sont ouverts les après-midi même en été.



ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES

Coopération Économique Inter-Américaine. - Perspectives Économiques.

Coopération économique inter-américaine

Il n'y a pas que les Anglais qui doivent se défendre contre la concurrence commerciale allemande. Les Etats-Unis se trouvent également devant un problème analogue, non pas en Europe naturellement, mais en Amérique Centrale et du Sud. Au surplus, dans cette région, les industriels de la République Etoilée doivent encore lutter contre les procédés commerciaux du Japon. On sait que l'Allemagne a remplacé les Etats-Unis comme principal client du Brésil et du Chili; on sait aussi que les ventes nippones en Amérique du Sud ont décuplé en six ans: deux traits suggestifs parmi bien d'autres.

Ces quelques remarques situent l'importance de l'aspect économique des relations inter-américaines dans les pourparlers qui se déroulent présentement à Lima.

Le traité commercial anglo-américain a été interprété comme une victoire des méthodes libérales sur les procédés autarchiques. Les porte-parole des dirigeants américains n'ont pas hésité, à cette occasion, de mentionner qu'ils espèrent bien que ce traité aura une grande influence sur le Reich et obligera notamment les Allemands à modifier leurs méthodes commerciales.

L'attitude adoptée par les Anglais sur le terrain des crédits à accorder aux exportateurs britanniques s'inspire des mêmes conceptions. Les Anglais estiment que cette double action a déjà porté ses fruits et ils en trouvent la preuve dans la visite du Dr. Schacht à Londres.

Une position analogue sera vraisemblablement définie à Lima. Dès maintenant, on annonce qu'il est question pour les Etats-Unis d'accorder aux pays de l'Amérique du Sud et du Centre des facilités douanières nouvelles. On parle également de modifications à intervenir sur le terrain monétaire.

Jusqu'à présent, ce ne sont là que deux suppositions. Cependant, il y a une chose qui, d'ores et déjà, est officiellement annoncée. C'est l'intention du Trésor américain — précisée par M. Morgenthau — de demander au Congrès l'autorisation d'effectuer directement des prêts aux pays de l'Amérique Centrale et du Sud en vue

de stimuler les affaires commerciales entre ces nations et les Etats-Unis. Le secrétaire d'Etat a ajouté que des examens à l'effet d'accorder des emprunts à ces pays en vue de les pourvoir en devises ont été entrepris avec l'approbation de MM. Roosevelt et Cordell Hull. Les négociations sont à tel point avancées que le programme comporte la coopération de l'«Export and Import Bank», organisation gouvernementale des Etats-Unis dont M. Taylor, secrétaire-adjoint au Trésor, est le directeur.

De tout cela, il semble résulter qu'il existe un accord entre les Anglais et les Américains pour mener à bien une action commerciale de grande envergure qui obligera le Reich à composer, finalement, avec les autres nations.

Perspectives économiques

Au déjeuner de l'Union nationale des producteurs anglais, sir John Simon a prononcé un discours au cours duquel il a indiqué qu'il y a de bonnes raisons pour se montrer optimiste en ce qui concerne les perspectives du commerce britannique. Le chancelier de l'Echiquier a précisé, dans les temps actuels et en présence d'une situation internationale sinistrement troublée, des indices d'amélioration, même limités, sont significatifs et encourageants: l'évolution du commerce anglais est un de ceux-là.

Faisant allusion à l'accroissement du prix de gros des métaux non ferreux qui s'est produit de juin à octobre derniers, Sir John Simon a fait observer qu'un tel mouvement dans les cours de ces matières ne peut pas être considéré comme uniquement dû à la baisse de la livre sterling. Il y a autre chose, et ce sont précisément les perspectives de fonds du commerce.

Le chancelier de l'Echiquier ne pouvait ignorer l'évolution des affaires américaines. Il a dit, à cet égard, que la hausse persistante de l'index de l'activité aux Etats-Unis dépasse l'importance d'une reprise des marchés. Elle représente un potentiel réel d'activité industrielle qui doit, inévitablement, avoir des répercussions favorables sur le commerce international en général.

Sir John Simon a précisé aussi qu'il y a en Angleterre une indication éco-

nomique fort encourageante: le fait que les ventes de détail ont augmenté de 2 1/2 pour cent en 1938 par rapport à 1937. Il a conclu que l'Angleterre est de loin mieux à même aujourd'hui de résister à des difficultés économiques qu'elle l'était en septembre 1931. Il semble que cette remarque et cette comparaison aient été faites volontairement pour que l'on ait moins de craintes en ce qui concerne les fluctuations possibles de la livre sterling.

Le chancelier de l'Echiquier a indiqué la raison pour laquelle la situation économique de la Grande-Bretagne est relativement satisfaisante: le pouvoir d'achat des consommateurs a été maintenu grâce à la politique d'argent à bon marché qui a toujours été la grande préoccupation des dirigeants anglais.

Nous avons dit deux mots ci-dessus au sujet de la situation en Amérique. Précisément, on apprend que l'indice de la production industrielle établi par le Conseil de la Réserve Fédérale sera, pour novembre, légèrement supérieur à 100, niveau qui représente la moyenne de 1923/1925. S'il en est ainsi, ce sera la première fois, depuis octobre 1937, que l'indice sera supérieur à 100. On sait qu'il fut de 96 en octobre et de 77 pour le deuxième trimestre de l'année en cours.

On évite d'émettre des prévisions à long terme sur la situation économique américaine, mais la plupart des opinions se rejoignent pour admettre que les perspectives des tout prochains mois sont nettement encourageantes.

CONSOMMATION LOCALE DE COTON ET GRAINES DE COTON

Du 1er septembre au 14 décembre 1938, la consommation de coton à Alexandrie, a atteint 51.414 et à l'intérieur 100.000, soit un total de 151.414 cantars.

Celle de graines de coton a atteint 349.679 ardebs contre 382.653 même période de l'année dernière.

CANAL DE SUEZ

Recettes de la première décade de décembre: Lst. 275.100 c. Lst. 280.500 pour la même décade de 1937. Depuis le 1er janvier les recettes se totalisent par Lst. 9.150.800 contre Lst. 10.228.800 pour la même période de 1937.

LA PAGE DU COMMERÇANT

CONSTITUTIONS

Entre MM. Livio de Contessini, associé en nom, et F. J. Mc.Grady et J.J. Papasian, de Londres, commanditaires, il a été constitué une société en commandite simple, sous la raison sociale « De Contessini & Co. », Objet: le commerce en général et principalement celui des matériaux de construction. Siège: Alexandrie. Durée: Cinq ans à partir du 1er décembre 1938. Montant de la commandite L.E. 2.000. Signature sociale: au Sieur Livio de Contessini.

Entre MM. Menasché Simon Saleh et Rahamim Lévy, il a été constitué une Société en nom collectif, sous la raison sociale « Lévy and Saleh, Chaussures Lys ». Objet: commerce des chaussures. Siège: Le Caire. Durée: jusqu'à fin mai 1939. Capital: L.E. 420. Signature sociale: aux deux associés conjointement.

Entre MM. William eff. Mikhail, Halim eff. Mikhail, associés en nom, et le Dr. Naguib eff. Mikhail, maître Wahba eff. Mikhail et Maître Wadih Eff. Salib, commanditaires, il a été constitué une Société en commandite simple sous la raison sociale « Union des Mines Misr ». Objet: exploitation des mines de fer et de manganèse à la presqu'île du Sinaï. Durée: à partir de la date de l'autorisation de l'Administration des Mines jusqu'à fin de l'exploitation. Capital: L.E. 2.000, montant de la Commandite. Signature sociale: au Sieur William Eff. Mikhail.

MODIFICATIONS

Il appert du procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire du 2 décembre 1938 de la Société Egyptienne des Textiles, que le capital de cette dernière a été porté à 500.000 livres.

Il appert d'un acte sous-seing privé en date du 19 novembre 1938, que la durée de la Société, Doche Trad, and Co. ayant siège au Caire, a été prorogée jusqu'au 30 novembre 1945.

DEPOTS DE BILANS

M. Isidore Schlesinger, bijoutier, demeurant au Caire, Mousky, a déposé son bilan le 13/12/38. Date cessation paiement 8/12/38. Actif: L.E. 2.879,93. Passif: L.E. 4.800,97.

CONCORDATS

Par jugement du 17 décembre 1938 du Tribunal Mixte du Caire, le concordat accordé à Azzouz Milad c

homologué: 30% payables en 6 versements trimestriels.

FAILLITES

Par jugement du 17 décembre 1938 du Tribunal Mixte du Caire M. Ibrahim Ahmed Hassan El Sankari, nég. en art. ménage, demeurant à Bohana, a été déclaré en faillite. Date cessation paiement 27/6/38.

Par jugement du 19 décembre 1938 du Tribunal Mixte d'Alexandrie M. Bassiouni Khamis, com. en peaux, demeurant à Damanhour, a été déclaré en faillite. Date cessation paiement: 10/4/37.

Par jugement du 19 décembre 1938 du Tribunal Mixte d'Alexandrie la raison sociale « Vitali and Constantinidis », ayant siège à Alexandrie, a été déclarée en faillite. Date cessation paiement: 1er/10/38.

Par jugement du 19 décembre 1938 du Tribunal Mixte d'Alexandrie, M. Ahmed Aboul Nagah, demeurant à Kafr-el-Zayat, a été déclaré en faillite. Date cessation paiement: 27/10/38.

DIVERS

Par jugement du 19 décembre 1938 du Tribunal Mixte d'Alexandrie, les

concordats judiciaires suivants ont été homologués: Edouard Haggar, Fortunée Salama et L. Calothycos and Co. D'autre part, la faillite Ahmed Mohamed Khamis a été clôturée pour insuffisance d'actif.

CIRCULATION FIDUCIAIRE ET DE LA MONNAIE SUBSIDIAIRE

Le Département de la Statistique nous communique les chiffres comparatifs suivants de la circulation fiduciaire et de la Monnaie subsidiaire à la fin du mois d'octobre.

	1938	1937	1936
	(en milliers de L.E.)		
Circulation fiduciaire :			
Bank-notes de la «National Bank of Egypt»	22.299	21.783	23.388
Currency Notes du Gouvernement Egyptien	51	50	50
Ensemble	22.350	21.833	23.438
Circulation de la monnaie subsidiaire :			
Argent	4.107	4.467	4.453
Nickel	912	913	890
Bronze	64	60	54
Ensemble	5.083	5.440	5.397

NATIONAL BANK OF EGYPT

Constituée aux termes du DÉCRET KHÉDIVIAL du 25 Juin 1898 avec le droit exclusif d'émettre des billets remboursables au porteur et à vue.

SIÈGE SOCIAL: — LE CAIRE

CAPITAL Lstg. 3.000.000

RESERVES Lstg. 3.000.000

SUCCURSALES EN ÉGYPTE ET AU SOUDAN

LE CAIRE (7 BUREAUX), ALEXANDRIE, Abou-Tig (Sous-Agence d'Assiut), Assiut, Assuan, Benha, Beni-Suef, Chebin-el-Kom, Damanhour, Dessouk (Sous-Agence de Damanhour), Deyrout (Sous-Agence d'Assiut), Edfu (Sous-Agence de Luxor), Esneh (Sous-Agence de Luxor), Fashn (Sous-Agence de Beni-Suef), Fayoum, Heliopolis (Le Caire), Ismailia (Sous-Agence de Port-Saïd), Kafr-el-Zayat (Sous-Agence de Tantah), Keneh, Luxor, Maghaga (Sous-Agence de Beni-Suef), Mansourah, Manfalout (Sous-Agence d'Assiut), Mehalla-Kebir, Mellawi (Sous-Agence de Minieh), Minet-el-Gamh (Sous-Agence de Zagazig), Minieh, Port-Saïd, Samalout (Sous-Agence de Minieh), Sohag, Suez, Tantah, Zagazig.

KHARTOUM, El-Obeid, Omdurman, Port-Sudan, Tokar, (Sous-Agence de Port-Sudan), Wad-Medani.

AGENCE DE LONDRES — 6 & 7, King William Street, E. C. 4.

ÉCHOS ET NOUVELLES

MONTS-DE-PIETE EGYPTIENS

L'assemblée du 14 décembre a approuvé les comptes de l'exercice au 30 juin 1938, analysés dans notre numéro du 10 décembre. Elle a voté un dividende total de 78 fr. 86 c, 70 fr. 61 et un nouveau remboursement de capital de 42 fr. contre 31 fr. 25, soit une répartition totale de 120 fr. 86 contre 101 fr. 86 par action.

Deux acomptes de 20 fr. et 15 fr. ayant été distribués en juillet et novembre 1938 respectivement, le solde de 85 fr. 86 sera payé à partir du 3 janvier sous déduction des impôts.

Il a été prélevé, pour compléter le bénéfice répartisable de l'exercice, une somme de 570.000 fr. sur la « provision pour fluctuations de change » devenue sans objet et dont le solde (330.000 fr.) a été viré au « compte de prévisions ».

L'assemblée a approuvé en outre les modifications apportées à la présentation des comptes : incorporation au bilan du détail des postes en monnaies étrangères ; évaluation de l'actif investi à l'étranger au cours du jour de l'inventaire avec création, en cas de hausse des cours, d'un compte compensateur au passif pour éviter que le compte de profits et pertes enregistre comme bénéfice la plus-value résultant de cette hausse ; conversion au cours du jour de l'inventaire du bénéfice d'exploitation résultant des opérations faites à l'étranger amortissement en 10 ans du solde des frais d'émission des obligations.

Au sujet de ces modifications, le rapport explique qu'en raison des fluctuations continues des cours de la livre égyptienne, le Conseil, soucieux de ne soumettre aux actionnaires que des comptes établis suivant des méthodes à l'abri de toute critique, a décidé en cours d'exercice de recourir à l'expérience de deux experts qualifiés. C'est en conformité avec le rapport de ces deux experts que les comptes ont été établis sous leur nouvelle forme.

L'assemblée a réélu MM. M. Allain, André P. Monchicourt et R. Eid, administrateurs sortants.



BALANCE DES PAIEMENTS BRITANNIQUES

En 1938, la valeur des importations accusera une importante diminution mais la balance des paiements ne s'en ressentira pas. La valeur des importations diminue en raison de la baisse des matières premières, alors que la valeur des exportations britan-



NOËL

« La Revue d'Égypte Economique et Financière » souhaite à ses lecteurs chrétiens une joyeuse Noël.



niques, qui représentent principalement les produits manufacturés, baisse moins sensiblement.

La balance commerciale britannique accusera cette année un déficit de Lst. 390 millions contre Lst. 443 millions en 1937. Mais alors qu'en 1937, les transports maritimes ont fourni Lst. 130 millions et les placements à l'étranger Lst. 220 millions, en 1938, ces deux sources d'exportations invisibles n'auront donné que Lst. 290 millions et les commissions Lst. 30 millions contre Lst. 35 millions.

Somme toute, les exportations invisibles représenteraient de Lst. 325 à Lst. 330 millions contre Lst. 391 millions. La balance des paiements serait donc déficitaire de Lst. 60 à Lst. 65 millions.

La balance des paiements de la Grande-Bretagne a accusé en 1937 un déficit de Lst. 52 millions.

Ces calculs sont très approximatifs, mais ils démontrent que l'amélioration de la balance commerciale sera plus que contrecarrée par la contraction des exportations invisibles. Il s'ensuit qu'il ne faut pas attribuer la faiblesse de la Lst. uniquement au mouvement des fonds. Il importe d'autre part de constater que la situation économique mondiale rend les exportations britanniques invisibles particulièrement vulnérables.

NOTRE

MOUVEMENT COTONNIER

(Suite de la page 4)

ne pourront-ils pas essayer de créer un fonds, auquel chacun d'eux contribuera et dont le but sera de permettre le développement de la propagande pour notre coton ?

Pas de dumping

Nous ne faisons pas naturellement la suggestion dangereuse d'employer le fonds pour faire du dumping en réduisant artificiellement le prix réel de notre coton. Ce serait là un jeu peu profitable, et dangereux. Car, à ce point de vue là, certains de nos concurrents sont mieux équipés que nous. Les Etats-Unis en premier lieu pourraient prendre la chose au sérieux la considérer comme un défi, et... ce serait alors une véritable catastrophe, dont nous serions, les premiers à souffrir.

Il ne s'agit donc pas de cela, mais de quelque chose de plus simple, de plus honnête, et en fait de plus efficace, pourvu naturellement que la campagne soit rationnellement menée.

La puissance de la Publicité pour faire vendre un produit est énorme aujourd'hui. Sachons en profiter pour l'écoulement de notre produit national.

Nos prix sont bas. Notre récolte est peu satisfaisante. Sachons au moins compenser cela par un accroissement notable de nos exportations.

Il faut absolument qu'au cours des prochains mois nous nous débarrassions des stocks de plus en plus considérable qui s'accumulent dans nos chounahs.

Edgar Anzarut.



BANCO ITALO EGIZIANO

SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE

Correspondant
du Trésor Royal Italien

TOUTES LES OPERATIONS DE BANQUE
SERVICE DE COFFRES-FORTS PRIVÉS



Chronique de la Bourse des Valeurs

Le 23 décembre 1938.

La lourdeur a continué à prévaloir durant tout le long de la semaine sous revue. Les ventes continuelles de nos valeurs par le marché de Paris furent la cause principale de l'effritement des cours, qui cette semaine eut une ampleur considérable. Il est assez aisé de comprendre le mobile qui incite les porteurs français à réaliser nos valeurs. Le redressement français amorcé depuis quelques semaines se précise; les capitaux qui avaient fui la France depuis six ans refluent à nouveau, les rentes et les valeurs françaises qui étaient tombées à des niveaux dérisoires reprennent vigoureusement.

Cette situation a provoqué sur le marché français des tendances nettement divergentes: tandis que les rentes et les obligations françaises ainsi que les titres industriels français étaient l'objet d'une reprise de l'ordre de 20 à 30%, les valeurs internationales cotées à Paris subissaient des dépréciations notables. Il y a lieu de noter ici, que les ventes de valeurs étrangères cotées à Paris trouvaient dans leur place d'origine, Londres, Bruxelles, New-York, Amsterdam, Bâle, une contre partie assez large, et qui opposait une résistance relative aux dégagements des porteurs français. Notre marché financier relativement étroit est moins à même de supporter un désintéressement aussi brusque de nos valeurs en France. C'est ce qui explique le décalage important qu'elles ont subi cette semaine.

A ce motif primordial de faiblesse, s'est ajouté la vague de liquidations qui caractérise les périodes de fin d'année. Les nivellements des positions, les renforcements des comptes créés, les besoins de liquide déterminent en général des ventes pressantes dans la période actuelle.

Enfin la politique internationale qui ne montre encore aucun signe d'éclaircissement, n'a pas encouragé les interventions du Portefeuille.

Il semble au premier abord que les niveaux actuels sont trop bas et qu'un correctif technique n'est pas loin de se produire. Malgré tout, les standing financier de l'Egypte, qui demeure un des mieux équilibrés du monde, justifie des niveaux bien supérieurs ceux qui à l'heure actuelle sont pratiqués sous l'influence passagère des ventes parisiennes et des liquidations de fin d'année.

Il nous paraît superflu de relever combien il est ridicule de vouloir mettre au compte des ventes provenant de personnes appartenant à certaines communautés, les causes actuelles de faiblesse, ainsi que certaines personnes intéressées s'en sont fait l'écho,

FONDS D'ETAT

Ce fut le compartiment le plus affecté. L'Unifiée perd quatre livres, fléchissant à Lst. 87 3/16. La Privilegiée est offerte à Lst. 80 5/8 contre Lst. 83.

BANCAIRES

La National Bank recule à Lst. 30 11/16 contre 31 1/2. L'action Crédu Foncier réussit à se maintenir à frs. 597 contre 605. L'annonce d'un coupon substantiel, P.T. 125, permet à ce titre d'opposer une résistance à toute baisse trop accentuée. Le dixième abandonne 40 frs. clôturant à 1160. Les obligations à lots sont également plus faibles. L'émission 1903 termine à frs. 299 contre 303 et l'émission 1911 à frs. 288 contre 290.

La Banque demeure ferme et se trouve recherchée à frs. 7 3/4. L'action Land Bank perd une fraction à Lst. 3 1/8, par contre contre la fondateur abandonne Lst. 2 1/4 terminant à Lst. 27.

EAUX, TRANSPORTS ET CANAUX

La jouissance Eaux du Caire perd quelques francs à 332. La fondateur recule à frs. 2.200 contre 2.350. Les obligations Suez n'échappent pas à la baisse générale, mais réussissent à ne pas perdre trop. Les 3% terminent à frs. 522 contre 530 et les 5% clôturent à frs. 561 1/2 contre 566.

La part sociale Trams du Caire abandonne encore du terrain, clôturant à frs. 52 1/2 contre 54 1/4.

IMMOBILIERES ET FONCIERES

L'action Cheikh Fadl perd une fraction à L.E. 3 31/64. Il en est de même

pour la Gharbieh qui clôture à L.E. 0 7/8. L'action Kom-Ombo recule à Lst. 5 5/8 contre 5.49/64 et la fondateur à Lst. 28 1/2 contre 30. L'ordinaire Béhéra fléchit à L.E. 9 contre 9 7/8. L'Union Foncière est offerte à Lst. 2 1/2 contre 2 37/64.

L'action Cairo-Héliopolis fléchit à frs. 252 contre 257 1/2. Quant à la fondateur, elle recule jusqu'à L.E. 8 3/16 contre 8 13/16. La Delta Land perd une fraction à Lst. 0 53/64. La New-Egyptian est à sh. 11/6 contre 12/11 1/4.

INDUSTRIELLES

La Crown Brewery demeure toujours recherchée à frs. 115. La Frigorifique recule à L.E. 4 7/16 contre 4 31/32. La Financière et Industrielle est offerte à L.E. 5 5/8 contre 5 7/8.

La Salt and Soda clôture à sh. 34/9 contre 35/7 1/2. La Port-Said Salt perd 2 schillings, terminant à sh. 40/3. L'Oilfields abandonne une fraction à Lst. 2 19/64. L'ordinaire Sucrieries, jusqu'alors assez ferme, fléchit à son tour à frs. 120 1/2 contre 124. La privilégiée perd un franc à 112. La fondateur recule à L.E. 2 1/2 contre 2 3/4.

La Filature Nationale abandonne une fraction à Lst. 8 31/64. L'action Ciments Tourah clôture à P.T. 1005 contre 1020.

HOTELIERES

Les hôtelières demeurent généralement inchangées. L'action Upper Egypt Hotels est à L.E. 1 3/8. L'ordinaire Egyptian Hotels perd une petite fraction à Lst. 1 9/32.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital: 400 millions de francs
ENTIÈREMENT VERSÉS

Réserves: 441 millions de francs

ALEXANDRIE - LE CAIRE - PORT-SAID
ISMAILIA (Bureau hebdomadaire)

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

LOCATION DE GOFFRES-FORTS
A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES

LES FLUCTUATIONS DE LA BOURSE DES VALEURS DU CAIRE

DU 16 AU 23 DÉCEMBRE 1938

DÉSIGNATION DES VALEURS			16 déc. 1938	23 déc. 1938	DÉSIGNATION DES VALEURS			16 déc. 1938	23 déc. 1938
FONDS D'ETAT					SOCIETES FONCIERES				
Unifiée 4%	Lst.	91 3/16		87 3/16	Dom. Ch. Fadi, Act. ...	L.E.	3 17/32		3 31/64
Privilégiée	Lst.	83		80 7/8	Gharb. Land Cy., Act. Frs.		0 59/64		0 7/8
Bons du Trésor 4½% ...	L.E.	100 1/2		100 1/2	Gharb. Land Cy., Fd. ...	L.E.	0 1/16		0 1/16
Lots Turcs	Frs.	3		3	Anglo-Egypt. Land Allot.	L.E.	3 1/8		3 1/8
Trib. d'Ég. 3½%	Lst.	94 3/4		94 3/4	Sté Fonc. d'Égypte ...	Lst.	6 1/4		6 1/4
Tribut. d'Ég. 4%	Lst.	98 1/2		97 7/8	Wadi Kom-Ombo, Act. Lst.		5 49/64		5 5/8
					Wadi Kom-Ombo, Fd. ...	Lst.	30 v.		28 1/2
					Anglo-Belgian Cy.	Lst.	0 7/8		0 7/8
BANQUES					SOCIETES IMMOBILIERES				
Crédit Agr. d'Égypte, Act.					Union Foncière	Lst.	2 37/64		2 1/2
Ord.	P.T.	465		470	Eg. Enter. et Dev.	L.E.	4 1/2		4 1/2
National Bank	Lst.	31 1/2		30 11/16	Eg. Enter. et Dev. Fd. ...	L.E.	0 1/4		0 1/4
Crédit Fon. Egypt. Act. Frs.		605		597	Cairo-Héliopolis	Frs.	257 1/2		252
Crédit Fon. Fd. 1/10 ...	Frs.	1200 a.		1160	Cairo-Héliopolis, Fd. ...	L.E.	8 13/16		8 3/16
Crédit Fon. Ob. lots 1903, Frs.		303		291	Cairo-Héliopolis, Ob. ...	Frs.	520 v.		520
Crédit Fon. Ob. lots 1911 Frs.		290		288	Egypt. Delta Land	Ls	0 55/64		0 53/64
Crédit Fon. Obl. 3½% ...	Frs.	517		517	New-Egyptian Cy.	Sh.	12/11 5/4		12/6
Crédit Fon. Ob. 3%	Frs.	470 v.		452 1/2 exc	Sté. Im. Gare Cairo	L.E.	3 1/4 v.		3 1/16
Crédit Fon. Obl. 3½% Em.					Koubbeh Gardens	L.E.	1 17/32		1 17/32
1937	L.E.	92,10		92,10	Jairo Suburban Land ...	L.E.	3 a.		3 a
Banque d'Athènes	Frs.	7 3/4		7 3/4					
Sté. An. Belgo-Egyptien-									
ne, Part Soc.	Frs.	33 v.		33 v.					
Land Bank, Act. Ord. ...	Lst.	3 1/4		3 1/8					
Land Bank, Fond.	Lst.	29 1/4		27					
Land Bank, Ob. 3½% ...	Frs.	427		395 1/2 exc					
Land Bank, Ob. 4% ...	Frs.	68 excn.		68 excn.					
Land Bank, Ob. 4½% 1930	P.T.	700		695					
Land Bank 5% 1926	Lst.	102 1/2 ex		88 exc.					
Land Bank 5% 1927 ...	L.E.	100 excn.		86 1/2					
Banque Misr	L.E.	6 3/8		6 1/8					
Bq. Com. Grâce, Act. ...	Frs.	18 1/2 exc.		18 1/2 ex.					
Mortgage Bank of Pa-									
lestine Act. Ord.	L.E.	5,50 exc.		5,50 exc.					
Ob. 5% 1938-56 s. U.V.W.	L.E.	95,50		93,05 exc.					
Ob. 5% 1939-56 série X.	L.E.	96,05		93,60 exc.					
Ob. 5% 1941-56 série Y.	L.E.	94,75		94,75					
EAUX					SOCIETES INDUSTRIELLES				
Eaux Caïre, Act.	Frs.	126		126	Crown Brewery	Frs.	115 a.		115 a.
Eaux Caïre, Jouiss.	Frs.	336		331	Cie. Frigorifique	L.E.	4 31/32		4 7/16
Eaux Caïre, Fond.	Frs.	2350		2200	Sté. Eg. Irrig., Act.	L.E.	0 11/32		0 9/64 ex
Eaux Caïre, Obl. 4% ...	Lst.	100 1/4 n.		100 1/4 ex	Manure Cy.	L.E.	1 15/32		1 15/32
Eaux Caïre, Obl. 4% ...	Lst.	100 1/4		100 1/4 ex	Salt and Soda	Sh.	35/7 1/2		34/9
					Port-Said Salt	Sh.	42/3		42/3
					Egyptian Markets	Sh.	24/-		24/-
					Anglo-Eg. Oilfields, Act.	Lst.	2 11/32		2 19/64
					Suc. et Raf. Eg, Ord. ...	Frs.	124		122
					Suc. et Raf. Eg. Priv. Frs.		113		112
					Suc. et Raf. Eg. Ob.	Frs.	460 1,2		462
					Suc. et Raf. Eg., Fd. ...	L.E.	2 3/4		2 1/2
					Elect. Light & Fow ...	L.E.	17 3/4 exc		17 3/4 ex.
					Elect. Light Pow Jss. ...	L.E.	13 3/4 exc		13 3/4 n.
					Industrie du Froid, Act.	L.E.	5 5/16		5 5/16
					Filature Nationale Ord.	Lst.	8 9/16		8 31/64
					Cairo Sand Bricks	Lst.	2 7/8		2 13/16
					Imprimerie Misr	L.E.	7 1/4		7 1/4
					Sté. Misr Egr. Coton ...	L.E.	4 1/16 v.		4 a.
					Plâtrière Ballah	L.E.	8 11/16		8 13/32
					Alexandria Pressing ...	Lst.	6 3/4		6 3/4
					«Al Charck» Cie. Ass. sur				
					la Vie	L.E.	5 7/8		5 7/8
					Soc. Ciments Portland				
					Tourah	P.T.	1020		1005
					Sté Misr Fil. et Tiss.Act.	L.E.	5		5 1/8
					The As. Cotton Ginners, Lst.		0 37/64		0 33/64
TRANSPORTS					HOTELS				
Anglo-Am. Nile Cy. ...	Lst.	1 1/8		1 1/8	Gd. Hôt. Eg. Nung.	Lst.	15		15 v.
Aut.-Om. Caïre, Act. ...	L.E.	3 23/32		3 23/32	Gd. Hôt. Ob. Série A. ...	Lst.	105		106
Aut.-Com. Caïre, Fd. ...	L.E.	0 3/8		0 3/8	Up. Eg. Hot., Nouv. ...	L.E.	1 3/8		1 3/8
Menzaleh Canal, Act. ...	P.T.	168 excn.		168 n.	Up. Eg. Hot., Ob. 5% ...	L.E.	86 1/2		86 1/2
Ch. Fer Kéneh, Act.	Lst.	25 21/32		25 21/32	Egyptian Hot., Ord.	Lst.	1 5/16		1 9/32
United Egypt. Nile	L.E.	1 3/32		1 3/32	Egyptian Hot., Priv. ...	Lst.	8 3/8		8 1/4
Ob. Suez 3% 2e. série ...	Frs.	530		522					
Ob. Suez 3%, 3e. série ...	Frs.	519		513					
Suez 5%	Frs.	566		561 1/2					
Trams Alex., Div.	Frs.	195		195					
Trams Alex., Act. Jouis. Frs.		17		17 1/2					
Trams Alex., Ob. 4% ...	Frs.	480 excn.		480 excn.					
Trams Caïre, Parts Soc. Frs.		54 1/4		52 1/2					

LES FLUCTUATIONS DE LA BOURSE DES VALEURS D'ALEXANDRIE

DU 16 AU 23 DÉCEMBRE 1938

DESIGNATION DES VALEURS	16 déc. 1938	23 déc. 1938	DES VALEURS DESIGNATION	16 déc. 1938	23 déc. 1938
Empr. Municipal 1902 ... Lst.	100	98 1/2 ex	Delta Lt. Rys., Priv. ... Lst.	0 11/16	0 11/16
Empr. Municipal 1919 ... L.E.	100 1/2	100 1/2	Alexandria Ramleh ... Lst.	0 7/8	0 7/8
Land Bank Act. Lst.	3 1/4	3 9/64	Trams Alex., Div. Frs.	190	190
Land Bank, Fond. Lst.	30 1/2	27	Trams Alex., Jouiss. ... Frs.	16 3/4	17
Land Bank Obl. 3 1/2% ... Frs.	404	404	Trams Alex., Obl. 4% ... Frs.	480 exc.	450 exc.
Land Bank, Obl. 4% ... Frs.	68 1/2 ex.	67	Press et Dépôts Act. ... L.E.	12 11/16	12 1/2
Commercial Bank ... Lst.	2	2	Presées Libres ... L.E.	8 5/8	8 5/8
Alexandria Water ... Lst.	14 v.	12 7/8	Net et Pressage ... L.E.	6 3/4	6 21/32
Béhéra, Ord. L.E.	9 3/4	9	Alex. Pressing ... L.E.	6 3/4	6 21/32
Béhéra, Priv. Lst.	5 3/64	5	Bonded War., Ord. Lst.	5 7/8	5 7/8
Urb. et Rurales ... Lst.	2 1/4	2 1/4	Bonded War., Priv. Lst.	5 1/4	5 1/4
Urb. et Rurales, Fond. ... Lst.	0 1/4	0 1/4	Filature Nationale, Act. Lst.	8 15/32	8 7/16
Union Foncière ... Lst.	2 3/4	2 3/4	Salt and Soda ... Sh.	35/10 1/2	35/1 1/2
The Gabbarry Land ... L.E.	1 13/16	1 27/32	Port-Said Salt ... Sh.	42/—	41/—
La Gérance Imm. L.E.	3 3/4	3 3/4	Ass. Cotton Ginners ... Lst.	0 9/16	0 1/2 exc

Chronique des Assurances

L'ASSURANCE INCENDIE ET LES CLAUSES D'EXONÉRATION

« La Bourse Egyptienne » rapportait, dans l'un de ses derniers numéros la nouvelle suivante dont l'intérêt nous paraît de première importance.

La Cour d'Appel de Jérusalem a eu à s'occuper ces jours-ci de l'affaire d'un commerçant juif de Jaffa, M. Samuel H. Lévy, dont le magasin avait été détruit par un incendie le 14 décembre 1936 et qui réclamait L.P. 1900 à la Cie, italienne « Assicurazioni Generali », auprès de laquelle il était assuré. La Police d'assurance stipulait que la Compagnie ne couvrirait aucune perte et aucun dommage subis du fait de troubles, de rébellion, d'état de siège, etc.

En première instance la Cour du district de Jaffa estima que c'était à la Cie, de prouver si le sinistre entraînait ou non dans les clauses du contrat. Les juges entendirent un seul témoin, un agent de police qui faisait son service ce jour-là à Jaffa.

Ils conclurent de sa déposition que la Cie d'Assurance n'avait pas réussi à prouver qu'il y avait un rapport direct entre l'incendie et les troubles

et décidèrent en faveur du commerçant.

En instance d'appel les juges de Jérusalem estimèrent, par contre que c'était au plaignant de prouver si l'événement avait pu se produire indépendamment des troubles. Considérant que le témoignage de l'Agent de Police ne permettait pas d'en arriver à une pareille conclusion, la Cour d'Appel débouta le commerçant de sa plainte.

Le jugement rendu dans ce procès est d'autant plus intéressant qu'il pourrait servir de base à d'autres contestations de ce genre.

La police Incendie stipule clairement qu'elle ne garantit pas les pertes ou dommages résultant de tout incendie qui se serait produit au cours d'une invasion et guerre par des troupes étrangères, émeute, insurrection ou complot à main armée ou non armée, révolution civile ou militaire ou état de siège ».

En outre l'assuré est tenu de fournir « les pièces justificatives et renseignements quelconques que la Cie, soit directement, soit par ses représentants, est équitablement en droit

d'exiger de lui ayant trait à la réclamation et à l'origine et à la cause de l'incendie et aux circonstances dans lesquelles les pertes ou dommages ont eu lieu, ou touchant la question de la responsabilité de la Compagnie ».

Le jugement rendu dans le procès en question confirme que la responsabilité de prouver que « l'événement s'est produit dans des conditions normales » demeure entièrement à la charge de l'assuré.

Les effets de la Police incendie courante peuvent cependant être étendus si l'on veut protéger les propriétés assurées contre les risques mentionnés dans l'exception citée plus haut.

Mais ici encore une autre difficulté suraie. L'état de choses régnant en Palestine n'a pas été défini légalement par les Tribunaux locaux, et il est fort douteux pour des raisons évidentes, qu'il se trouve un Tribunal qui statuerait sur ce point.

Dans tous les cas il ne s'agit pas d'une invasion ou d'une guerre par des troupes étrangères, Emeute, ou complot à main armée ou non armée, sont également hors de question, car ce qui se passe en ce moment en Palestine dépasse certainement le cadre d'un complot ou d'une émeute. Est-ce une insurrection, une rébellion ou une révolution civile ?

La situation tombe certainement beaucoup plus dans la seconde catégorie que dans la première.

A.J.

LA REVUE COTONNIERE

RESUME DU MOUVEMENT DES PRIX.

Echéance.	Clôture 22/12/38.	Clôture 15/12/38.	Clôture de l'année passée.	Maximum des Prix.	Minimum
<i>Sakel.</i>					
Janvier	12.97	12.62	14.31	13.03	12.59
Mars	13.17	12.91	14.11	13.25	12.88
Mai	13.37	13.11	14.06	13.37	13.08
<i>Giza 7.</i>					
Janvier	12.92	12.77	12.28	12.96	12.42
Mars	13.15	12.96	12.32	13.18	12.62
Mai	13.24	13.06	12.37	13.25	12.73
Juillet	13.26	13.11	—	13.29	12.79
Novembre	13.13	12.87	12.60	13.14	12.68
<i>Haute-Egypte.</i>					
Décembre	10.55	10.38	10.19	10.55	10.15
Février	10.59	10.50	10.12	10.63	10.25
Avril	10.66	10.55	10.13	10.69	10.31
Juin	10.67	10.54	10.18	10.68	10.29
Octobre	10.32	10.14	10.36	10.34	10.00

		NEW-YORK	
22/12/38.	Mars.	8.34	— Octobre 7.59
15/12/38.	"	8.20	— " 7.50
l'année passée.	"	8.41	— " 8.58

		LIVERPOOL	
Giza 7.	Janvier 22/12/38.	7.22	— 15/12/38. 7.21
Haute-Egypte.	" "	5.91	— " 5.94
Américain.	" "	4.85	— " 4.72

Jeudi, le 22 décembre 1938

CONTRATS

Aux deux premières séances de la semaine en revue, le marché fut calme. Il y eut quelques achats de Giza contre des ventes d'Ashmouni, de petits « calls » de la filature contrebalançant de légères ventes en fixation, mais à part cela, les opérations étaient limitées principalement à des transferts entre échéances rapprochées et échéances éloignées. Les opérations de la spéculation étaient également limitées. Les bruits couraient que, comme résultat de la demande des cultivateurs pour une intervention gouvernementale en vue d'arrêter la baisse, le dépôt de marges en espèces pour les ventes à découvert deviendrait probablement obligatoire, tandis que d'autres mesures pourraient aussi être prises, parmi lesquelles l'abolition de l'actuelle taxe d'exportation de 10 piastres par cantar. Ces bruits arrêterent les ventes, mais ne réussirent pas à stimuler les achats à la hausse, la demande du commerce étant stagnante, et les retraits du coton disponible diminuant chaque jour, et quoique les prix furent maintenus, le ton resta lourd.

Lundi, quand on sut que le Gouvernement n'avait pas l'intention d'intervenir sur le marché, une forte baisse eut lieu par la suite de grosses ventes en couverture et de liquidations pour limiter les

pertes. Aux prix bas cependant, les ordres d'achat du commerce apparurent finalement; là-dessus les offres devinrent plus légères; et une bonne reprise suivit avec l'aide des couvertures de découvert accompagnées par des dépêches fermes d'Amérique, des exportations plus grandes et une demande meilleure pour le disponible notamment pour le Giza 7. Depuis le marché montra une tendance plus brillante. Les opérations, à part de nouveaux gros transferts en Ashmouni, furent limitées, mais des achats en réponse aux « calls » de la filature continuèrent à absorber des ventes en fixation légères et l'offre des contrats pour compte des couvertures étant très petite, on répondit rapidement aux avis fermes de l'étranger.

Pendant la baisse qui continua presque sans interruption depuis la troisième semaine de novembre quand les prix étaient d'environ dollars 14.— pour le Sakel et le Giza et dollars 11.— pour l'Ash-



PAR ORDRE

THE ALEXANDRIA INSURANCE CO.

Société Anonyme Egyptienne

SIÈGE SOCIAL :

EN SON IMMEUBLE BOULEVARD SAAD ZAGHLOUL
ALEXANDRIE

SUCCURSALE AU CAIRE :

23, RUE SOLIMAN PACHA

ASSURANCES

Incendie, Accident de travail,
Automobiles, Vol, Transports, etc.

mouni), la position acheteur qui était chargée fut réduite à des proportions moyennes. En même temps, une position à découvert appréciable fut établie, et le très grand nombre de ventes en fixation qui a été absorbé a beaucoup diminué la pression provenant de ces ventes. La structure technique du marché est ainsi beaucoup plus saine aujourd'hui qu'elle ne l'a été depuis longtemps, et nous sommes enclins à penser que toute nouvelle baisse qui pourrait survenir par suite d'influences contraires de l'étranger rencontrerait une solide résistance. Les nouvelles demandes de la filature laissent toujours à désirer, mais cela, sans doute, est dû, en partie à la saison. Le rétrécissement de l'écart Ashmouni/New-York à 175 points au commencement de la semaine ainsi que celui Giza/Ashmouni aux environs de dollars 2 1/4 attirèrent quelques ordres pour ces deux variétés, et on croit en général qu'après les fêtes les affaires prendront de l'extension.

En attendant, bien que le marché ait maintenant une apparence plus saine et un ton plus brillant, et qu'une nouvelle reprise ne soit pas du tout improbable, il n'y a aucune perspective d'une hausse suivie, les spéculateurs manquant de confiance pour commencer un nouveau mouvement d'achats à cause des incertitudes concernant la situation en Amérique. Depuis quelque temps on s'est demandé toujours plus jusqu'à quand le Gouvernement des Etats-Unis

pourrait continuer à immobiliser des récoltes successives en avançant de l'argent à titre de prêt, et dans les dernières semaines il y a eu des signes croissants d'un revirement de l'opinion officielle vers un changement de politique destiné à combattre la diminution des exportations et la perte toujours plus grande des marchés étrangers. Par conséquent on sent que tout plan qui substituerait éventuellement le système actuel ne pourrait qu'encourager l'exportation aux pays consommateurs en rendant le coton disponible à des prix plus bas, et naturellement les opérateurs ici votent une telle possibilité avec beaucoup d'inquiétude. Un récent discours du secrétaire de l'Agriculture des Etats-Unis a rassuré quelque peu en disant : « Il est possible que nous puissions augmenter les exportations si nous adoptons le système de prêt et subvention, mais nous devons reconnaître que les autres pays exportateurs essaieront de nous faire un « dumping » plus grand que le notre, et c'est nous qui tirerions le premier coup d'une guerre commerciale sans profit ». Mais les doutes restent, et tant qu'il ne seront pas écartés, le marché ici semble devoir refléter l'incertitude dominante.

DISPONIBLE

Le marché du disponible, dont les ventes journalières furent réduites à un peu plus de 800 cents balles à la fin de la semaine der-

nière, a été plus animé dans les quelques derniers jours, les ventes se montant en moyenne à 1300 balles. La demande en général est encore loin d'être active, mais les hauts grades de Giza 7 continuent à faire l'objet d'une bonne demande et l'Ashmouni est modérément demandé. Les autres variétés ont trouvé peu d'acheteurs.

Par suite des fêtes, notre prochain rapport paraîtra le 5 janvier 1939.

CREDIT FONCIER EGYPTIEN

OBLIGATIONS 3 % A LOTS

Tirages du 15 décembre 1938

Emission 1903. — 463ème tirage

Le No. 611.163 est remboursable par 50.000 francs.

Les 25 numéros suivants sont remboursables par 1.000 francs :

432123	486026	606326	667900	721800
436618	501754	632720	667971	733944
441872	569584	640869	682093	746946
448900	592903	661021	682471	769993
467089	600236	667069	688794	799121

Emission 1911. — 363ème tirage

Le No. 157.309 est remboursable par 50.000 francs.

7571	74367	209476	265463	329951
12917	83353	210377	307624	345290
23328	142939	223733	317245	356675
29659	163925	231334	320708	363126
39234	201921	260555	324304	376252

Les 25 numéros suivants sont remboursables par 1.000 francs :

BOURSE DES MARCHANDISES D'ALEXANDRIE (Contrats)

Livraisons :	16/12/38		17/12/38		19/12/38		20/12/38		21/12/38		22/12/38	
	O.	C.										
Sakellariadis :												
Janvier	12.61	12.64	12.72	12.74	12.77	12.67	—	12.78	12.90	12.88	—	12.92
Mars	—	12.95	12.96	13.04	—	12.88	—	12.93	—	13.06	—	13.12
Mai	13.10	13.11	—	13.22	13.15	13.15	—	13.13	—	13.24	—	13.32
Guiza 7 :												
Janvier	12.73	12.73	12.80	12.70	12.71	12.44	12.54	12.55	12.63	12.75	12.81	12.90
Mars	12.87	12.91	12.39	12.88	12.88	12.65	12.71	12.74	12.81	12.94	13.—	13.13
Mai	—	13.—	—	12.97	—	12.75	12.84	12.83	12.88	13.04	13.10	13.22
Juillet	—	13.06	—	13.03	—	12.80	—	12.88	—	13.08	—	13.25
Novembre	—	12.89	—	12.89	—	12.70	12.80	12.81	—	12.96	13.—	13.12
Achmouni :												
Décembre	10.37	10.36	10.39	10.31	10.35	10.17	10.26	10.25	—	10.37	10.45	10.44
Février	10.46	10.45	10.50	10.42	10.43	10.27	10.36	10.35	10.41	10.51	10.56	10.56
Avril	—	10.50	10.55	10.48	—	10.33	10.43	10.42	10.48	10.59	10.62	10.62
Juin	—	10.51	10.54	10.48	—	10.33	—	10.42	—	10.60	10.64	10.62
Octobre	10.15	10.13	10.19	10.15	10.12	10.02	10.11	10.13	10.17	10.27	—	10.30
Graines de Coton :												
Décembre	—	71.3	—	70.7	—	69.6	—	70.2	—	70.9	—	70.8
Janvier	68.9	70.—	69.9	69.4	69.1	68.4	68.9	68.9	69.1	69.6	69.8	69.2
Février	68.—	69.2	69.2	68.8	68.8	67.8	68.3	68.2	68.5	68.7	69.8	68.4
Avril	67.6	68.4	—	68.—	68.2	67.—	—	67.7	68.—	67.8	67.9	67.7

COMMISSION DE LA BOURSE DE MINET-EL-BASSAL

BULLETIN HEBDOMADAIRE

No. 2776

Alexandrie, Jeudi à 11 h. 30 a.m. le 22 Décembre 1938

COTON

EXPORTATIONS

	Arrivages Cantars	EXPORTATIONS										STOCK Cantars	
		Angleterre		Continent			Extrême-Orient, Indes, Chine et Japon		Etats-Unis		TOTAL		
		Balles	Cantars	Balles	Cantars		Balles	Cantars	Balles	Cantars	Balles		Cantars
Cette semaine ...	340.109	8.508	62.451	16.199	119.860	5.231	38.686	1.425	10.487	31.363	231.424	3.326.529 §	
Même sem. 1937	305.047	14.965	109.740	21.084	155.933	7.895	58.571	945	6.962	44.889	331.206	2.469.235 *	
» » 1936	204.213	16.965	124.598	17.546	129.331	10.623	78.035	500	3.667	45.634	335.631	2.913.522 †	
Dep. 1 ^{er} Sep. 1938	4.308.558	100.788	739.012	177.313	1.309.635	55.197	407.839	6.989	51.379	340.287	2.507.865	—	
Même époque 1937	5.550.493	154.925	1.138.969	248.605	1.838.548	51.463	377.327	10.595	77.869	465.288	3.432.713	—	
» » 1936	5.669.767	179.366	1.312.819	178.081	1.315.127	71.000	544.537	9.904	72.650	441.351	3.245.133	—	

Y compris stock § au 1^{er} Septembre 1938 Crs. 1.525.836 * au 1^{er} Sept. 1937 Crs. 351.455 † au 1^{er} Sept. 1936 Crs. 488.888.
 Consommation locale du 1^{er} Septembre 1938 au 14 Décembre 1938, Achmouni Cantars 21.551, Zagora 27.707, Divers 2.456.
 Total Cantars 51.414 ; en outre Crs. 6.858 ont été réexportés à l'intérieur du pays. Ensemble 58.272 à déduire du stock.
 Consommation à l'intérieur du pays du 1^{er} Septembre 1938 au 7 Décembre 1938 Cantars 90.802.
 N.B. En dehors des Exportations ci-dessus il a été exporté par d'autres ports 32 cantars.

GRAINES DE COTON

TOURTEAUX

HUILE de GRAINES de COTON

	Arrivages	EXPORTATIONS				STOCK	Arrivages		Export.	Export.
		Angleterre	Continent	Divers	TOTAL		Tonnes	Tonnes		
		Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs		Ardebs	Tonnes		
Cette semaine ...	413.408	96.616	—	—	96.616	982.370 §	2.214	7.086	87	
Même sem. 1937..	415.152	80.100	3	—	80.103	1.401.875 *	2.212	6.079	47	
» » 1936...	412.750	132.736	—	—	132.736	1.143.912 †	3.619	4.796	—	
Dep. 1 ^{er} Sept. 1938	4.066.894	712.696	43.573	—	726.269	—	24.591	44.584	2.060	
Même époque 1937	2.269.073	1.187.533	26.481	—	1.214.014	—	27.572	56.116	393	
» » 1936.	2.462.238	1.314.426	8.796	—	1.323.222	—	24.550 †	45.203	—	

Y compris Stock § au 1^{er} Septembre 1938.-Ard. 41.745 * au 1^{er} Septembre 1937-Ard. 46.816 † au 1^{er} Sept. 1936. Ard. 4.896.
 Consommation locale du 1^{er} Septembre 1938 au 14 Décembre 1938 environ Ard. 349.679 (2) à déduire du stock.

Pour les Fèves, Orges, Blés, Lentilles, Maïs et Oignons, la consommation locale n'est connue respectivement que les 31 Mars et 30 Novembre.

FEVES

ORGES

	Arrivages		EXPORTATIONS			STOCK	Arrivages		Export.
	Saïdi	Béhèra	Angleterre	Continent	TOTAL		Ardebs	Ardebs	
	Ardebs	Ardeb	Ardebs	Ardebs	Ardebs		Ardebs	Ardebs	
Cette semaine	569	513	—	—	—	61.977	1.583	—	
Même semaine 1937.....	902	1.221	—	—	—	52.136	300	—	
A partir du 1 ^{er} Avril 1938.....	39.047	17.282	532	820	1.352	—	165.597	23.039	
Même époque 1937.....	36.083	16.805	383	824	1.207	—	141.351	117.703	
Stocks au 1 ^{er} Avril 1938	Ard. 7.000						Ard. 4.000		
Stocks au 1 ^{er} Avril 1937	Ard. 455						Ard. 21.613		

BLÉS

LENTILLES

MAIS

OIGNONS

	Arrivages			Arriv.		Export.		Arrivages		Export.	
	Saïdi	Béhèra	Export.	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Crs. 108 Ok	Crs. 108 Ok	Crs. 108 Ok	Crs. 108 Ok
	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs	Ardebs				
Cette semaine	7.930	3.321	—	857	—	1.296	—	760	—	—	—
Même semaine 1937.....	19.171	5.972	6.698	279	—	707	—	726	—	819	—
A partir du 1 ^{er} Avril 1938.....	531.660	350.492	253	44.518	458	2.383	—	1.011.457	—	800.860	—
Même époque 1937.....	664.959	308.699	63.805	43.056	1.407	1.717	—	1.036.007	—	981.107	—
Stocks au 1 ^{er} Avril 1938	Ard. 6.500		Ard. 3.500	au 1 ^{er} Déc. 1938		Ard. —		au 1 ^{er} Mars 1938		Crs. —	
Stocks au 1 ^{er} Avril 1937	Ard. 7.075		Ard. 243	au 1 ^{er} Déc. 1937		Ard. —		au 1 ^{er} Mars 1937		Crs. —	

N.B. L'année pour les Blés et les Lentilles commence le 1^{er} Avril, pour les Maïs le 1^{er} Déc., pour les Oignons le 1^{er} Mars

BIBLIOGRAPHIE

LES ETAPES DU CAPITALISME

De Hammourabi à Rockefeller

Dans la «Bibliothèque Politique et Economique» vient de paraître, préfacé par M. Emile Roche, un intéressant ouvrage de M. Marcel Laifon-Montels : «Les étapes du Capitalisme, de Hammourabi à Rockefeller», ouvrage qui nous montre en un saisissant raccourci ce qu'ont été les étapes au cours des temps, dans les divers pays, du capitalisme «éternel et changeant».

Le facteur économique joue, dans l'histoire, un rôle considérable. Chacun le reconnaît, mais si on admet son importance dans la vie contemporaine, on ne cherche guère à savoir si, dans le passé, il a joué un rôle comparable, ou a même joué un rôle quelconque. Or, dans les manuels d'histoire destinés aux étudiants, dans la plupart des synthèses historiques destinées au grand public, la part dévolue à l'histoire économique est presque nulle. En Angleterre, aux Etats-Unis, en Allemagne, au contraire, on apprécie mieux que chez nous la part qui doit être faite aux questions d'ordre économique dans tout exposé de la civilisation, on publie de nombreux ouvrages, et on traduit la plupart de ceux qui paraissent à l'étranger. C'est en vue de combler cette lacune qu'a été écrit cet ouvrage, simple essai de mise au point des travaux que quelques chercheurs français, et un grand nombre d'étrangers, ont entrepris. Pour ce panorama d'histoire économique, l'auteur ne réclame qu'un seul mérite, celui d'avoir ramassé, en un livre de proportions modestes, la matière élaborée par les historiens.

«L'enchaînement des idées et des faits, dit M. Emile Roche dans la préface, depuis les origines plusieurs fois millénaires — ce dont beaucoup seront surpris — du grand commerce, l'élaboration progressive des mécanismes de la finance, des échanges, de la production, l'avènement du capitalisme, son apogée, sa transformation, tout ceci est d'un intérêt immense, surtout pour les hommes qui sont convaincus que les années que nous traversons compteront parmi les plus importantes dans l'évolution de l'humanité».

Georges Mossé

ASSISES DU MONDE

(Les Editions Rieder-Paris)

A notre époque d'incertitude, d'incompréhension et d'angoisse exprimée pour le destin de l'humanité, ce livre ne pouvait pas ne pas paraître.

L'auteur ne se réclame d'aucun parti, d'aucune tendance, d'aucune école d'économie ou de politique. Il

expose simplement et dans un langage clair et direct les difficultés réelles au milieu de quoi se débat la civilisation. Mais cette simplicité se trouve aussitôt en opposition avec tous les grands espoirs «d'avant-garde» tout comme avec les routines attardées d'un Moyen Age encore trop récent.

«On a dépassé le but, dit-il, ou on est revenu en arrière. On est, en réalité, passé à côté d'un problème qui n'est pas plus situé dans un passé révolu que dans un avenir théorique mais seulement dans le présent et qui ne demande qu'une recherche de l'équilibre».

Et l'auteur trace le plan politique des nations telles qu'elles devraient être pour pouvoir être viables. Il ébauche la forme que devraient prendre les grandes confédérations économiques pour assurer au monde un avenir pacifique et durable.

Ce livre «fait neuf» et il est terriblement précis. Il est courageux. L'auteur y énonce des vérités qui n'avaient jamais été dites. Il dévoile d'un seul coup un terrain politique international qui n'était même pas soupçonné.

Un livre qui fera parler de lui dans les Parlements et dans les Ambassades.

PROBLEMES DE L'HEURE AU DELA DU NATIONALISME

Thierry-Maulnier :

Une étude approfondie des diverses classes sociales a permis à M. Thierry-Maulnier de se rendre compte de leurs aspirations et de leurs besoins, comme des facteurs d'essence économique, morale, politique et philosophique qui les conditionnent. Il a été ainsi amené, sous l'impulsion d'une intelligence généreuse étayée par une puissante culture historique, à formuler (1 volume paru chez Gallimard, Paris), une doctrine concrète et suggestive d'un néo-nationalisme, qui metant à profit les bienfaits et les erreurs des principaux mouvements révolutionnaires du siècle, devrait enfin procurer à l'être humain l'Utopie du bonheur, dont il est éternellement en quête. Aussi bien les thèses élaborées dans ces pages valent-elles d'être méditées, parce qu'elle sont le fruit d'une analyse attachante par son sérieux et sa conviction. De là à adhérer au système de M. Thierry-Maulnier demande naturellement réflexion. Cependant ses théories sur les thèmes de l'économie et de la politique et sur ceux de la pensée et de l'action, sont d'ores et déjà à retenir à cause des clartés qu'elles projettent sur l'évolution de certains faits et méfaits qui sont les signes caractéristiques de l'ordre social de ce temps.

S.

LE COMMERCE EXTERIEUR DES ETATS-UNIS

Les exportations des Etats-Unis ont atteint en octobre 277.928.000 dollars contre 246.361.000 dollars en septembre et 333.136.000 dollars en octobre 1937. Les importations se sont élevées à 177.979.000 dollars contre 167.651.000 dollars et 224.391.000 en 1937.

La balance commerciale présente donc un boni de 99 millions 959.000 dollars contre 78.710.000 en septembre et 108 millions 745.000 dollars en octobre de l'an dernier.

Pour les dix premiers mois de l'année, les exportations se sont élevées à 2.573.045.000 dollars c. 2.711.067.000 dollars, tandis que les importations atteignaient 1.612.924.000 dollars contre 2.651.745.000 dollars, laissant une balance favorable de 960.121.000 dollars contre 59.322.000 dollars pour la période correspondante de 1937.

D'après le Département du Commerce de Washington, les deux tiers de la chute des exportations d'octobre par rapport à 1937 résultent de la baisse des prix des matières premières. Wall Street attribue la diminution des importations pour les dix premiers mois à la dépression des affaires aux Etats-Unis.

Les importations d'or en octobre ont atteint 562.382.000 dollars c. 520.907.000 dollars en septembre et 90.709.000 dollars en octobre 1937; les exportations se sont à peine élevées à 16.000 dollars contre 11.000 dollars et 232.000 dollars. Pour les dix premiers mois de 1938, les importations d'or se sont chiffrées par 1.561.133.000 dollars contre 1.546.296.000 dollars en 1937, et les exportations par 5.859.000 dollars contre 834 mille dollars.

Les importations d'argent, pour le même mois d'octobre, ont atteint 25.072.000 dollars contre 24.098.000 dollars en septembre et 5.701.000 dollars en octobre 1937; les exportations se sont élevées à 1.259.000 dollars contre 1.463.000 dollars et 380.000 dollars respectivement.

Pour les dix premiers mois de l'année les importations ont atteint 184.012.000 dollars contre 58.093.000 dollars en 1937, et les exportations se sont chiffrées par 4.915.000 dollars contre 11.279.000 dollars.

Les exportations de matières brutes ont atteint, toujours pour le même mois, 72.130.000 dollars c. 59.610.000 dollars en septembre, celles de produits semi-manufacturés 44 millions 450.000 dollars contre 40.160.000 dollars et celles de produits finis 124.440.000 dollars contre 112.460.000 dollars.

Les importations de matières brutes se sont élevées à 53 millions 710.000 dollars contre 52.380.000 dollars en septembre, celles de produits semi-manufacturés à 35.750.000 dollars contre 33.590.000 dollars et celles de produits finis à 40.640.000 dollars contre 37.870.000 dollars.

REVUE DE MARCHÉ DE GROS

Le 23 décembre 1938.

Les marchés dirigeants furent assez fermes, les prix se maintenant à des prix satisfaisants, particulièrement sur les bourses britanniques, par suite de la faiblesse du sterling.

Notre marché est calme, mais avec des prix fermes.

FARINES ET BLES

La Bourse de Chicago demeura à peu près stationnaire sans manifester de tendance précise. A chaque reprise le marché rencontre une certaine opposition par suite des avis plus favorables des hémisphères du Sud et de l'approche d'une pression d'offres de la part de l'Australie et de l'Argentine. La récolte d'Australie est estimée à 140 millions de bushels ce qui est un peu moins que le normal.

La cote à Chicago clôtura à 66 1/8 cents. Celle de Liverpool se maintient inchangée à sh. 4/8 1/8.

Les prix locaux de la farine étrangère demeurent inchangés.

La farine australienne non dédouanée cote Lst. 7.3/9 pour le Brillant Brand. La qualité Charlick City vaut Lst. 7.-/-. Les autres marques valent Lst. 6.15/-.

La marchandise dédouanée cote Lst. 6.15/-, plus des droits de douane de P.T. 1310.

La farine américaine non dédouanée cote Lst. 12.10/- pour le Gold Medal et Lst. 12.12/6 pour le Northern King. La marchandise dédouanée vaut P.T. 176 et 178 respectivement pour les deux qualités.

Le stock de farines dans les Boudes de Port-Saïd, est de 13.213 sacs contre 14.496 sacs de la semaine dernière. Celui de Port-Saïd est de 53 mille 413 sacs contre 57.557 sacs.

La demande de farines locales a laissé beaucoup à désirer, elle fut même plus lente que pendant la semaine précédente, mais n'affecta pas sensiblement les prix. Ainsi la qualité supérieure vaut toujours P.T. 114 le sac de 54 ocques, la farine secondaire des minoteries à cylindres P.T. 165 le sac de 80 ocques et la qualité inférieure des minoteries à moulins P.T. 148 le sac de 80 ocques. Pour chacune de ces fabrications il existe de types divers que l'on vend à des prix plus bas.

Pour le blé, chez nous, la situation est demeurée stationnaire et c'est à peu près aux mêmes cours que nous retrouvons le marché en cette

fin de semaine. Une diminution très sensible des expéditions de l'intérieur a vite fait de rétablir les choses et d'empêcher tout nouveau recul des prix. Cet effort des détenteurs a été cependant neutralisé par la persistante inactivité du marché des farines dont la consommation pendant ces deux dernières semaines a été tout-à-fait décevant. Sans cela et avec des arrivages de blé réduits au tiers de ceux d'il y a huit jours, on aurait eu à signaler une hausse assez appréciable des cours. Il faut dire que la fermeté du riz et du maïs exercent une certaine influence sur les commerçants de l'intérieur et les encourage à persévérer dans leur présente attitude.

On a reçu en tout au courant de cette semaine 13.209 ardebs dont 1.909 ardebs de blé béhéri et 11.300 ardebs dont 1.909 ardebs de blé béhéri et 11.300 ardebs de blé Saïdi. Avec les mauvaises ventes de farines on ne s'est pas beaucoup senti de la modicité de l'offre puisque les minoteries se sont contentées de leurs faibles achats. Pour le blé moyen de 22 1/2 kirats on a payé les prix suivants: Hindi Saïdi P.T. 166, baladi Saïdi P.T. 156, hindi béhéri P.T. 161 et baladi béhéri P.T. 151, l'ardeb de 15 kilos.

SUCRES

La Bourse de New-York a débuté en léger recul et il y eut un tasse-

ment des cours par la suite mais la semaine finit en petite reprise. Les ventes en couverture étaient facilement absorbées et l'intérêt était quelque peu stimulé par les avis de Washington suivant lesquels des négociations pour un nouveau traité avec Cuba, pourraient commencer très prochainement. Il serait question de réduire les taxes sur le sucre de cette provenance. La cote à Chicago termine à 132 cents.

La Bourse de Londres a débuté calme mais se ressaisit par la suite et clôtura en avance de 3 1/4 d. sur la semaine précédente. Les bruits de dégâts causés par les gelées dans certaines sections de canne à sucre en Louisiane sont démentis.

La faiblesse du sterling fut un facteur prépondérant de la hausse des cours à Liverpool.

Chez nous, la semaine qui s'achève, s'est signalée par le manque d'affaires. Les ordres de la Syrie et de la Palestine furent d'un chiffre insignifiant et d'après les dernières nouvelles, il paraît que ces marchés sont suffisamment approvisionnés pour le moment. Les petits ports qui se font, d'habitude, desservir par les voiliers, pour économie dans les frais de transport, se sont pris à temps et peuvent s'abstenir d'autres achats jusqu'à la fin de l'hiver. Le sucre disponible a été par conséquent délaissé et n'a été traité qu'en quantités très limitées.

SOCIÉTÉ ÉGYPTIENNE FINANCIÈRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

“SEFINA” S.A.E.

23, SHARIA EL MADABEGH — LE CAIRE

autorisée par Décret Royal du 19 Février 1938,

paru au journal Officiel du 5/3/38

Dépôts à vue et à terme fixe — Recouvrement et Escompte d'Effets —
Emission de chèques sur l'Égypte et l'Étranger — Achat et vente de
Billets de Banque et Monnaies Étrangères — Ouverture de Crédits
Documentaires et simples — Ordres de Bourse — Dépôt de Titres —
Encaissement de tous coupons — Titres et Obligations à lot au
comptant et à terme.

CAISSE D'ÉPARGNE aux MEILLEURES CONDITIONS

et aux prix de la semaine dernière soit Lst. 6 13/16 la tonne franco Bonded Port-Saïd. A ce même prix il y a eu quelques échanges sur place pour marchandise flottante qui avait été achetée pour la plupart en spéculation et dont les détenteurs cherchent à se défaire. Le prix ci-dessus s'entend par tonne cif Port-Saïd.

Java s'est maintenu ferme et ses dernières cotations ne s'éloignent pas du maximum de la semaine passée. Le chargement janvier-février n'est pas obtainable au-dessous de Lst. 7 1/8 la tonne cif Port-Saïd. Aucune affaire n'a été traitée avec l'origine au cours de cette semaine, car les acheteurs hésitent à prendre des engagements à ce prix.

Le marché du sucre local pour la consommation a été actif avec prix stationnaires à P.T. 3 2/40 l'ocque pour le granulé-raffiné, à P.T. 3 5/10 pour le concassé et P.T. 4 pour les tablettes.

Ces prix s'entendent pour les ventes en détail.

RIZ

Le marché du riz est resté soutenu avec un volume d'affaires assez satisfaisant. La demande de riz glacé et cargo pour l'étranger se poursuit d'une manière régulière et le mouvement des exportations est encourageant. D'autre part la consommation de riz mamsouh sur place et à l'intérieur est ce qu'on peut désirer. L'usage abondant que font les villages de cette qualité pour leurs mélanges, est une cause de fermeté pour le marché du riz. Le prix du glacé disponible a été stationnaire mais ferme à P.T. 92 le sac de 100 kilos. On peut traiter le contrat sur 3 mois éloignés au prix de P.T. 91 le sac. Le riz mamsouh disponible et livraisons futures vaut P.T. 85 1/2 le sac, une petite fraction plus haute que la semaine dernière. Le cargo disponible et contrat est traité au prix uniforme de P.T. 78 le sac de 100 kilos.

A l'intérieur les prix furent très soutenus pour le riz non décortiqué dont les bonnes qualités ne sont pas cédées au dessous de P.T. 490 la dariba rendue franco villages.

* * *

Le riz de Rangoon de la nouvelle récolte chargement janvier-février vaut Lst. 7 2/6 la tonne cif Port-Saïd. La marchandise disponible est offerte à Lst. 8 7/8 franco Bonded.

SACS VIDES

Notre marché de sacs a présenté un aspect assez varié. Ferme et en forte reprise pour les lbs. 3 1/4 très demandés, il enregistra une baisse plutôt importante dans les lbs. 5 ordinaires, dont l'offre est en augmentation, pendant que les autres genres étaient plus ou moins stationnaires ou faiblissaient un peu.

Les cotations de Calcutta ont signalé une hausse de 1/- sur les lbs. 3 que notre marché a largement partagée. Pour les autres spécialités les cours de l'origine sont restés les mêmes.

Les sacs à coton ont été traités à P.T. 4 7/40, la marchandise disponible, tandis qu'on demande P.T. 4 9/40 pour le contrat août-septembre.

Les sacs à oignons sont stables, à 47 paras avec peu d'affaires.

Dans le groupe des sacs à graines et à céréales ce sont les lbs. 3 1/4 qui furent l'objet d'une bonne demande et profitèrent d'une plus-value de 6 paras par sac, tandis que les autres qualités ont été plutôt délaissées.

En fin de semaine les prix s'établissent comme suit :

Sacs lbs.	Charg.	Disp. P.T.
2 1/4	42/—	2 17/40
2 1/2	51/—	3 4/40
3 1/4	70/—	4
5	90/—	5 8/40
5 (angus)	97/—	5 28/40

HESSIAN CLOTH

Oz. 8 AB 2.000 yards Lst. 14.
Oz. 10 1/2 AB 2.000 yds. Lst. 17.

Le stock de sacs dans les Bonded de Port-Saïd est de 3.344 balles contre 2.988 balles de la semaine dernière.

CHAMBRE DE COMPENSATION

Le Caire

Semaine du 12 au 17 déc. 1938 :
Nombre des effets présentés à la Compensation : 9.984 d'un montant de 1.505.467.

Même semaine 1937 : 9.750 d'un montant de L.E. 1.267.474.

Total du 1er janvier 1938 à ce jour 466.436 d'un montant de L.E. 69.269.567.

Même période 1937 : 452.761 d'un montant de L.E. 70.074.009.

Alexandrie

Semaine du 12 au 17 déc. 1938 :
Nombre des effets présentés à la Compensation : 5.514 d'un montant de L.E. 1.390.360.

Même semaine 1937 : 5.387 d'un montant de L.E. 1.406.402.

Total du 1er janvier 1938 à ce jour 245.988 d'un montant de L.E. 53.768.991.

Même période 1937 : 246.265 d'un montant de L.E. 58.413.689.





"AL CHARK"

PREMIERE SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE D'ASSURANCE-VIE

Siège Social: En l'immeuble de la Compagnie
15, Rue Kasr-El-Nil — Place Soliman Pacha
14, Rue Soliman Pacha.

Branches Pratiquées

VIE - INCENDIE - RISQUES DIVERS

CAPITAUX ASSURÉS AU 31 DÉC. 1937

L.E. 2.854.000

TARIFS AVANTAGEUX

COMBINAISONS INTÉRESSANTES

MAXIMUM DE GARANTIES

RÉSERVES INVESTIES EN EGYPTE

TOUS RENSEIGNEMENTS FOURNIS GRATUITEMENT



CARNET DE L'ACTIONNAIRE

ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

Mardi 27 décembre 1938

Eastern Cy. S.A.E. — Ass. Gén. Extr. au Siège de la Société, 2, rue Moufatiche (Hadra), Alexandrie, à 11 h. a.m.

Samedi 31 décembre 1938

Société Anonyme des Drogueries d'Egypte. — Ass. Gén. Extr. au Siège de la Société 12, rue Mahdi, Le Caire à 3 h. p.m.

ASSEMBLEES ORDINAIRES

Lundi 26 décembre 1938

Société Anonyme des Halles Centrales d'Egypte. — Ass. Gén. Ord. au Siège de la Société (Marché de Bab-el-Louk), au Caire, à 4 h. p.m.

Mardi 27 décembre 1938

Eastern Company S.A.E. — Ass. Gén. Ord. au Siège de la Société, 2, rue Moufatiche (Hadra), Alexandrie, à 10 h. 45 p.m.

The Manure Cy. of Egypt. — Ass. Gén. Ord. au Siège de la Société, 6, rue Chérifain, Le Caire, à 4 h. p.m.

Vendredi 30 décembre 1938

Sidi Salem Cy. of Egypt. — Ass. Gén. Ord. au Siège de la Société, 10, rue Fouad 1er, Alexandrie.

Cassa di Sconto e di Risparmio (en liq.). — Ass. Gén. au Siège de la liquidation, 14, rue Stamboul, Alexandrie, à 4 h. p.m.

Samedi 31 décembre 1938

Société Anonyme des Drogueries d'Egypte. — Ass. Gén. Ord. au Siège de la Société, 12, rue Mahdi, Le Caire, à 3 h. p.m.

Mardi 10 janvier 1939

The Land Agency of Egypte, S.A. — Ass. Gén. Ord. au Siège de la Société à El Tarh, à 10 h. a.m.

Jeudi 19 janvier 1939

Crédit Foncier Egyptien. — Ass. Gén. Ord. au Siège de la Société, 14, Rue Manakh, Le Caire, à 4 h. p.m.

SOCIETE ORIENTALE DE PUBLICITE

Avis aux Actionnaires

Les Actionnaires de la Société Orientale de Publicité réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, le 5 décembre 1938, ont décidé d'augmenter le Capital de la Société

de L.E. 20.000 à L.E. 50.000 par l'émission de 7.500 actions nouvelles de L.E. 4.— chacune.

Les dites actions seront émises au prix nominal de L.E. 4.— chacune, et seront offertes par préférence aux porteurs actuels d'actions dans la proportion de 3 actions nouvelles pour 2 actions anciennes sans attribution de fraction.

Le prix d'émission des nouvelles actions sera payable au comptant à raison de L.E. 4.— par action, au moment de la souscription.

Les actions nouvelles auront les mêmes droits que les anciennes dans la participation aux bénéfices de la Société et ce à partir de l'exercice social commençant le 1er janvier 1939.

Les actionnaires qui voudront user du droit de préférence qui leur est accordé devront sous peine de déchéance effectuer leur souscription et le versement de la somme due sur les actions par eux souscrites au plus tard le 31 janvier 1939. Il devront en même temps déposer leurs actions aux fins de vérification. Les souscriptions et les versements ainsi que le dépôt des actions actuelles sont reçus aux Bureaux de la Société, 9, rue Rolo, Alexandrie, à partir du 15 décembre 1938.

Les titres actuels seront annulés et remplacés par de nouveaux titres qui seront remis aux Actionnaires à partir du 1er février 1939.

Alexandrie, le 5 décembre 1938.
Le Conseil d'Administration.

Avis et Convocations

CREDIT FONCIER EGYPTIEN

Avis aux Actionnaires

Messieurs les Actionnaires du Crédit Foncier Egyptien sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le jeudi 19 janvier 1939, à 4 heures de l'après-midi, au Siège Social au Caire.

ORDRE DU JOUR :

- 1o.) Lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur les affaires sociales,
- 2o.) Lecture du Rapport des Censeurs,
- 3o.) Approbation des Comptes et fixation du dividende pour l'Exercice 1938,
- 4o.) Nomination d'Administrateurs,
- 5o.) Nomination de deux Censeurs pour l'Exercice 1939.

Tout porteur de 50 actions a le droit d'assister à l'Assemblée Générale.

Les actions devront être déposées : en Egypte : au plus tard le 18 janvier 1939. En Europe : au plus tard le 6 janvier 1939.

Les dépôts seront reçus : au Caire : au Siège Social.

A Alexandrie : au Crédit Lyonnais, au Comptoir National d'Escompte de Paris, à la National Bank of Egypt, à la Banque d'Athènes, à la Banque Belge et Internationale, en Egypte, à la Banque Misr, ou dans l'une des autres principales Banques de la place.

En Europe : à la Banque de Paris et des Pays-Bas, au Crédit Lyonnais, à la Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, au Comptoir National d'Escompte de Paris, à la Sté Gle. de Crédit Industriel et Commercial, au Crédit Suisse.

PROCÈS en COURS

12 JANVIER 1939

Land Bank of Egypt. — Déb. dev. la Cour d'Appel (2ème Ch.) sur appel de G. Moraitinis et Th. Andrinou du jugement en date du 14 mai 1938 relatif au service des oblig. 4 1/2% en francs français, fixant à P.T. 705 les mille francs.

12 JANVIER 1939

Cie. Universelle du Canal Maritime de Suez. — Déb. dev. la Cour d'Appel (2ème Ch.) sur appel du Crédit Alexandrin, contre jugement déclarant que le service des obligations devait être fait sur la base de l'or.

14 JANVIER 1939

Soc. Gén. des Sucreries et de la Raffinerie d'Egypte. — Déb. du Trib. Comm. du Caire sur act. int. par M. Marco J. Harari tend. à faire dire que les parts de fond de ladite Soc. doivent participer aux 45% de toutes activités nouvelles créées par les fonds prélevés sur les bénéf. depuis le concordat jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

L'ELECTRIFICATION DU RESERVOIR D'ASSOUAN

Le projet fait l'objet d'une nouvelle étude des points de vue économique et financier

Le projet concernant l'utilisation de l'énergie électrique des chutes d'Assouan est actuellement à l'ordre du jour.

Il sera soumis à une nouvelle étude économique et financière pour avoir une idée des dépenses que nécessitera son exécution. En outre, le Gouvernement voudra s'assurer si le projet présente des avantages appréciables.

On s'attend à ce que le ministre des Finances, S.E. le Dr. Ahmed Maher, fasse un exposé sur ce sujet à la Chambre des Députés.